

VENTE DE COUPES DE BOIS EN FORET PRIVEE

21 Lots

8 900 m³

5 000 Tonnes

Mercredi 31 Janvier 2018 à 14H30
PIERREFONDS



6 rue du Chardin 75016 PARIS
Tel : 01 40 50 87 34 / Fax : 01 40 50 87 43
compagnie@foret-bois.com – www.foret-bois.com
La profession d'Expert Forestier est réglementée.
EFF regroupe les Experts Forestiers soumis aux mêmes règles professionnelles



TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS DE LA VENTE

du 31 janvier 2018

Article	Commune de situation		Essences principales	Quantité présumée	Estimé par	Dép.	Certification
1	Pontoise	SP	Peuplier	430 m3	JMP	60	PEFC
2	Luceux	SP	Peuplier	555 m3	GBR	80	
3	Ressons-Sur-Matz	SP	Feuillus	145 m3	GBR	60	PEFC
4	Mello	SP	Peuplier	512 m3	GBR	60	PEFC
5	Baugy	SP	Peuplier	667 m3	PC	60	
6	Corfélix	SP	Chêne	201 m3	JMP	51	
7	Ribécourt	SP	Frêne	100 m3	JMP	60	PEFC
8	Chatillon sur Marne	SP	Chêne	387 m3	JMP	51	PEFC
9	Mello	SP	Peuplier	417 m3	GBR	60	PEFC
10	Vauchamps	SP	Peuplier	511 m3	JMP	51	En cours
11	Noailles	SP	Feuillus	632 m3	GBR	60	
12	Gournay sur Aronde	SP	Peuplier	203 m3	GBR	60	
13	Chavençon	SP	Feuillus	548 m3	GBR	60	
14	Croutoy	SP	Feuillus	202 m3	JMP	60	PEFC
15	Saint-Aubin	SP	Peuplier	580 m3	JMP	02	
16	Villotran	SP	Douglas	535 m3	JMP	60	PEFC
17	Rethondes	SP	Peuplier	601 m3	JMP	60	
18	Jonquières	SP	Feuillus	298 m3	JMP	60	
19	Dhuisy	SP	Chêne - Frêne	231 m3	JMP	77	PEFC
20	Soupir	SP	Feuillus	303 m3	JMP	02	
21	Contoire	SP	Peuplier	865 m3	JMP	80	PEFC

Index des abréviations :

SP : Lot vendu sur pied - **BIBE** : bois industrie bois énergie

JMP : Jean Marc Péneau – **LE** : Laurent Esteban – **MM** : Maxime Minotte – **P** : Propriétaire

GBR : Gaëlle Bruté de Rémur – **PC** : Pierrick Cochery



Vente APEX – Forêt – Bois

Association Picarde des Experts Forestiers

Membre des Experts Forestiers de France (EFF)

Expert Coordinateur

Jean-Marc Péneau,
68 rue du Centre, 60350 Berneuil-sur-Aisne
Tél : 03 44 85 76 60 – Fax : 03 44 85 81 95
Mob : 06 80 99 20 20
Courriel : secretariat@cegeb.com

Pierrick COCHERY

8 allée des Glycines
78120 Rambouillet
Tel : 01 34 83 19 44
Mob : 06 60 53 19 13
Courriel : p.cochery@foret-bois.com

Gaëlle Bruté de Rémur

Hameau de Ereuse
60190 Bailleul le Soc
Tél : 03 44 91 07 70
Fax : 03 44 91 07 77
Mob : 06 14 28 29 64
Courriel : gaelle.deremur@wanadoo.fr

Vente privée de coupes de bois du Mercredi 31 Janvier 2018

À 14 H 30

École d'Agriculture de Pierrefonds (Oise)

1 rue Sabatier – 60350 Pierrefonds

(entre Compiègne et Villers-Cotterêts)

Promesse de caution obligatoire pour pouvoir soumissionner
Envoi de vos soumissions EXCLUSIVEMENT à l'Expert Coordinateur

Cahier de vente disponible sur le site WWW.INFOGEB.COM



Feuillus : 3 000 m³ Peupliers : 5 400 m³ Résineux : 500 m³ BIBE : 5 000 Tonnes

Répartition des lots par département :

Oise : 1 – 3 – 4 – 5 – 7 – 9 – 11 – 12 – 13 – 14 – 16 – 17 – 18
Aisne : 15 – 20
Marne : 6 – 8 – 10
Seine et Marne : 19
Somme : 2 – 21

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORETS PRIVÉES

(établi contractuellement en 1983 entre
la FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS et

la COMPAGNIE NATIONALE DES INGÉNIEURS ET EXPERTS FORESTIERS ET DES EXPERTS EN BOIS)
et mis à jour à effet du 1er avril 2016

1 CONDITIONS DE LA VENTE

1.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, de vice apparent ou caché et de surface. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 30 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, annoncé au catalogue, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'expert forestier avant la fin de l'abattage. Par le seul fait de sa demande, l'acheteur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le vendeur indemnise l'acheteur sans formalité contentieuse et sans frais.

1.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'expert ou à la peinture dont l'inventaire est annexé au catalogue. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

1.3

La fiche de vente de chaque article mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

1.4

L'acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son vendeur et reste responsable dans les conditions ci-après.

1.5

Le vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation,...).

2 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

2.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant au catalogue peuvent y déroger.

2.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de chaque lot. Celles-ci peuvent être prévues :

- soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- soit en 3 échéances d'égal montant: comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180

jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

2.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le vendeur ou son représentant adresse à l'acheteur une lettre de confirmation signée ou un contrat signé et/ou une facture si le vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 2.9.

Dans le délai de dix jours de la confirmation, l'acquéreur doit lui remettre, par chèque émis au nom du vendeur, le montant du prix payable comptant.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'acquéreur fait parvenir au vendeur ou son représentant :

- les billets à ordre correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des clauses particulières de chaque article. Ces billets à ordre sont revêtus de la signature de l'acheteur et comportent l'aval de la caution bancaire ou, après accord du vendeur, celui d'une société de caution mutuelle. Dans le cas où l'acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une caution bancaire garantissant les paiements à échéance.
- la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa caution précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et particulières dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document.
- une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat. Dans l'éventualité où l'acquéreur est en mesure de fournir une caution permanente agréée par Experts Forestiers de France et la FNB, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la caution.

2.4

Lorsque l'acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal.(appliqué proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 2/ du 2.3 (caution, attestation d'assurance).

2.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'expert forestier à l'acheteur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'acheteur.

2.6

Faute par l'acquéreur et sa caution de satisfaire aux présentes obligations dans les délais prescrits ci-dessus, le vendeur a la faculté de faire constater la résolution de la vente par une simple ordonnance de référé, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'acquéreur et à sa caution, prononçant la résolution de la vente, à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus, dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la

réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

2.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'acheteur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

2.8

La caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

2.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'acheteur :

- dans le cas où le vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- dans le cas où le vendeur a opté pour l'assujettissement, l'acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de coupe, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le vendeur.

2.10

Le vendeur pourra demander à l'acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

3 EXPLOITATION - DÉBARDAGE - VIDANGE

3.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'acquéreur avertit le vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

3.2

L'acheteur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'acheteur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'acheteur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant l'exploitation des produits accidentels.

3.3

Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.

Si le propriétaire se réserve les houppiers, une clause spéciale du catalogue doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.

3.4

Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.

3.5

L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage,...) peut être imposée sous la responsabilité de l'acquéreur qui respectera la

réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'acquéreur.

3.6

Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'acheteur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.

3.7

Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.

3.8

Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.

3.9

Le vendeur doit assurer à l'acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.

3.10

Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du vendeur, les conditions particulières le mentionneront. L'expert forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'acheteur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.

3.11

Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la vente si l'évacuation suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie communale de desserte de la coupe à la date de l'envoi du catalogue. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'acquéreur sous sa seule responsabilité.

3.12

En aucun cas, les produits ne pourront être traînés sur les chemins pierrés et goudronnés.

3.13

Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.

3.14

L'acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.

3.15

Lorsque des réserves auront été abattues, l'acquéreur paiera au vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'expert forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.

3.16

Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorcées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.

3.17

Sauf cas de force majeure, l'acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et la vidange des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au propriétaire

lui-même.

Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.

En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'acquéreur est tenu d'en avertir le vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 5.1 et 5.2 deviendront applicables.

4 DÉLAIS - RECOLEMENT

4.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉLAIS

L'exploitation, la vidange et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du vendeur, le délai d'exploitation est automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

4.2 PROROGATION DE DÉLAIS

Une prorogation peut être accordée à l'acheteur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier ou email. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2%
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 %
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 %

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'acheteur.

4.3 DÉPASSEMENT DE DÉLAI INITIAL OU PROROGÉ

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure restant sans effet, à verser au vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retirement.

4.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause

pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières.

4.5

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa caution, l'acquéreur est tenu de notifier au propriétaire vendeur ou à l'expert forestier la fin de ses opérations d'exploitation, de vidange et d'enlèvement.

4.6

De convention expresse aux termes du délai de vidange et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'expert forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'acquéreur et de sa caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

4.7

Après notification par l'acquéreur dans les termes de l'article 4.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 4.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur et sa caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

4.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (4.5 - 4.6 - 4.7) décharge de toute responsabilité pour l'acheteur et sa caution, le vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la caution si elle est requise par l'acquéreur.

5 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

5.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'expert forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties.

5.2

En cas d'échec d'une solution de médiation ou de recherche d'une amiable composition et, d'une façon générale, pour tous les litiges pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de vente et du cahier des clauses générales, le Tribunal compétent est celui du lieu de la coupe ou celui du défendeur, au choix de la partie demanderesse.

5.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Forêt de :

Vente du / /

Art N° :

Nom du vendeur :

Cachet et Signature du vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom de l'acquéreur :

Cachet et Signature de l'acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** à titre de garantie de bonne fin :

Cachet et Signature la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

du Mercredi 31 Janvier 2018

Article 1 : Généralités :

La vente est de caractère privé. Seuls les professionnels ayant reçu le catalogue et ayant déposé une promesse de caution sont admis à présenter des offres.

Lieu de la vente : *Ecole d'Agriculture de Pierrefonds*

Heure de la vente : **14 h 30**

Les articles sont vendus sans garantie de qualité, de vices apparents ou cachés.

L'acquéreur est réputé avoir visité et estimé les lots lui-même, par suite, il ne pourra réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 2 : Remise d'offres

Les amateurs désirant déposer une offre doivent envoyer une promesse de caution à l'un ou l'autre des experts responsables. Date limite de réception : **31 janvier 2018 à 12 heures**

Le dépôt d'une offre implique l'acceptation des conditions générales et particulières de la vente. Les offres peuvent être envoyées par la poste ou par télécopie (date limite de réception : **31 janvier 2018 à 12 heures**, ou déposées pendant la séance, avant la mise en vente de chaque article.

Chaque offre devra comporter la date de la vente, le numéro de l'article, le prix offert H.T., le cachet et la signature de l'acheteur.

** Le non-acheminement de l'offre pour défaillance de la télécopie est au risque et péril du soumissionnaire.*

Article 3 : Erratum

L'un ou l'autre des experts responsables de la vente se réservent le droit d'annoncer en début de séance le ou les éventuels *erratums* en indiquant les lots concernés.

Tout soumissionnaire ayant déposé une soumission préalablement à la vente, mais non présent lors de celle-ci, accepte le fait de ne pas être averti de ce ou ces *erratums*. Toute contestation ultérieure sera considérée comme non recevable.

Article 4 : Attribution des articles

La vente sera consentie au plus offrant sous réserve d'atteindre ou de dépasser un prix de retrait fixé pour chaque article par le vendeur. L'acquéreur présent signera en fin de séance les conditions générales de la vente et l'affiche de coupe.

Article 5 : Les soumissions se font en euros.

En plus du montant de la vente, l'acquéreur fournira un cautionnement bancaire de 5 % du prix total avec un minimum de 1000 Euros qui servira d'engagement solidaire pour l'ensemble des sommes dues, en principal, accessoires et indemnités éventuelles. Toute soumission non accompagnée d'une promesse de caution sera considérée comme irrecevable sauf pour les paiements au comptant.

Elle sera conservée au cabinet de chaque expert vendeur.

Article 6 : Transfert de propriété

Il aura lieu à la signature du procès verbal sous réserve du complet encaissement des éléments de paiement.

Article 7 : Clause compromissoire

En cas de litige, l'arbitre désigné par les deux parties aura pouvoir d'amiable compositeur et ne sera pas tenu aux formes prévues par le code de procédure civile.

Article 8 : Modalités de paiement sauf conditions particulières indiquées sur l'affiche de coupe. Le décret n°2009-1424 du 19 novembre 2009 s'applique

A l'ordre du vendeur ou de ses représentants

1. Comptant par chèque de banque pour les articles d'une valeur de 4 000 Euros ou moins (réception de paiement dans les 15 jours suivant la vente.)

2. En 4 versements pour les articles de plus de 4 000 Euros.

- ¼ au comptant par chèque de banque (éventuellement avec la totalité de la T.V.A)
- ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.04.2018
- ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.07.2018
- ¼ par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisée par elle au 10.10.2018

Les conditions particulières et générales devront être impérativement signées par la caution.

Article 9 : Exploitation

La cession à des tiers de stères, façonnés ou non, devra au préalable avoir recueilli l'accord du vendeur.

Article 10 : Vidange

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du débardeur au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire le débardage.

Article 11 : Dépassement de délais.

A l'échéance du délai d'enlèvement et après notification par lettre recommandée, le vendeur a la faculté - au delà de 60 jours et à sa seule initiative- de reprendre l'entière propriété des produits objet de la vente, sans indemniser l'acquéreur.

Dispositions supplémentaires au « Cahier des Clauses Générales pour la vente des coupes en bloc et sur pied des forêts privées » établi par la CNIEFEB et approuvé par la FNB :

Conditions liées aux travaux d'abattage et de débardage.

- Si l'exploitation des houppiers est incluse dans le contrat, démantèlement des rémanents d'exploitation en bout de moins de 2 mètres, sans brûlage, à même le sol, hors emprise de chemins, fossés, layons forestiers, fonds voisins semis, perchis, lit des rivières et mares. De plus, le façonnage a lieu au fur et à mesure de l'exploitation.
- Si l'exploitation du taillis n'est pas incluse dans le contrat, recépage, sans façonnage, des brins cassés aux places d'abattage et de vidange.
- Abattage des bois de façon à ce qu'ils soient accessibles aux moyens de débardage (direction de chute visant à faciliter la vidange des produits).
- Débardage uniquement par temps sec.
- Utilisation des chemins de vidange et les places de dépôt désignés par le donneur d'ordres.
- Débardage de toutes les grumes et billons abattus.
- Signalement des arbres éventuellement blessés à la fin du débardage.

Conditions liées au respect du milieu

- En cas de conditions d'exploitation particulières (sols trop humides) le donneur d'ordres peut décider de l'interruption du chantier. Le délai d'exploitation prévu pourra alors être prorogé après accord du donneur d'ordre.
- Circulation sur route forestière interdite en période de dégel ou de fortes pluies.
- Respect des lignes électriques et de télécommunication et définition le cas échéant avec le donneur d'ordre des modalités de dépôt des lignes.
- Nettoyage impératif avant le départ de la coupe, des fossés, ruisseaux, rivières, chemins empruntés ou traversés.
- Nettoyage de la coupe de tout produit ou objet utilisé lors des travaux. Laisser le site propre (aucun déchet)
- Respect et rétablissement si nécessaire des écoulements ou drainages préexistants.
- Interdiction de réaliser en forêt des opérations d'entretien d'engin potentiellement polluante (vidange...)
- Vérification de l'absence de fuite de fluides polluants sur les engins (carburants, lubrifiants ...).
- Les éléments remarquables d'un point de vue écologique et/ou patrimonial seront précisés et localisés par le donneur d'ordre avant le début des interventions. Les clauses d'exploitation particulières se rapportant à des éléments remarquables seront consignées dans le contrat d'entreprise et l'entrepreneur devra s'y conformer.
- Préservation des arbres marqués « V », bio, pics, ces arbres étant à laisser vieillir.
- Conservation sur pied des arbres morts, sauf indication du donneur d'ordre.
- Sauf accord du donneur d'ordre, interdiction de pénétrer dans les zones délimitées par les lettres « EN », ces zones étant laissées en évolution naturelle.

Conditions liées à la sécurité

- D'une manière générale, engagement de l'Entrepreneur, lors de l'exécution du chantier, à respecter les lois et règlements auxquels il est soumis, en particulier en matière de sécurité, de signalisation et de déclaration des chantiers.
- Respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (Art L.233 et suivants du code du travail).
- En particulier, tous les intervenants doivent être possession des équipements de sécurité obligatoire, et répondant aux normes européennes en vigueur et comportant obligatoirement les lettres CE.
- En plus de ces équipements, tous salarié effectuant des travaux forestiers doit avoir à sa disposition une trousse de pharmacie de premiers soins. Les personnels doivent également disposer de protections individuelles contre les intempéries.
- Enfin conformément à la loi du 9 juillet 2001, la signalisation des chantiers en cours de réalisation est obligatoire. Il conviendra donc d'installer un panneau de chantier à cette fin et plus généralement de signaler par tout autre moyen complémentaire approprié la zone de travail vis-à-vis d'usagers lorsqu'elle coupe des voies de passage.

Conditions liées à l'éco-certification

- Le marché précise les adhésions éventuelles à un système d'éco-certification. L'entrepreneur doit alors se conformer aux exigences du système mentionné. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat.

Fait à Berneuil-sur-Aisne, le 15 décembre 2017

Jean Marc Péneau

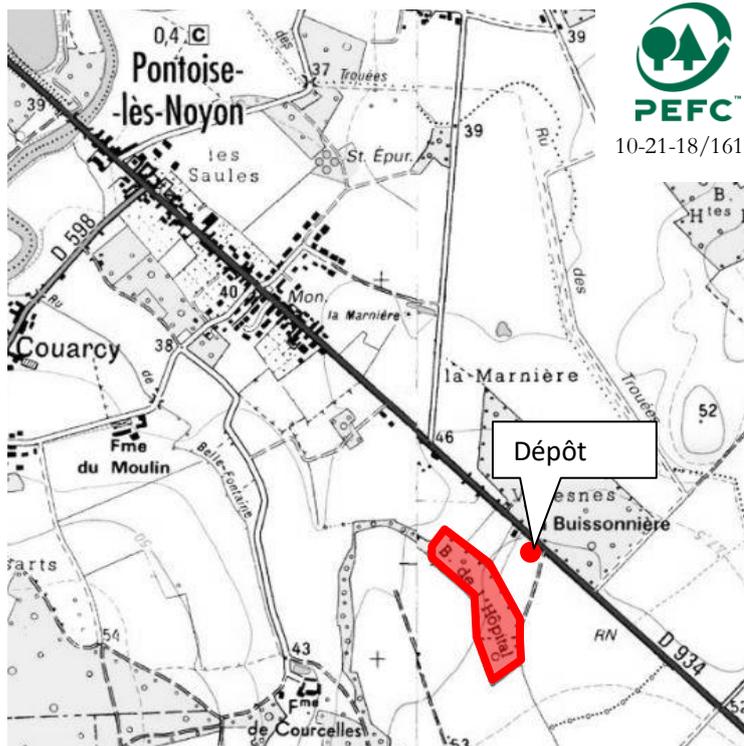
SIGNATURE ACQUEREUR

SIGNATURE CAUTION

Vente Sur Pied et en Bloc



10-21-18/1612



Propriétaire : Monsieur Gilles Nicolas
Certification : PEFC : 10-21-18/1612
Département : Oise (60)
Localisation : Noyon Sud-Est
Commune : Pontoise-lès-Noyon
Lieu-dit : L'Hôpital
Coordonnées GPS : Longitude : 3° 06' 11,53" E
 Latitude : 49° 54' 53,08" N

Essence principale	Peupliers
Volume présumé	430 m3
Nombre d'arbres	412
Volume moyen	1,04 m3

Nature coupe : coupe rase
Parcelle cadastrale : ZB72
Surface : 3,5 hectares environ
Limites : plaines/cultures /chemins/peinture
Marquage : un point de peinture au corps
Visite : se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert : JMP, LE et BC
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 31 janvier 2018

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Autre Cultivar		24	85	153	89	29	13	6	4	2	6	1			412	430	1,04
Observation :															412	430	1,04

Clauses particulières

Préambule : demande d'autorisation de coupe en cours. Mise en place de 50 tonnes de matériaux homologués à l'entrée à la charge de l'acheteur.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage et stockage : par temps sec ou de gel. Indemnisation à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture de Picardie. Dépôt au nord sur des parcelles agricoles du 1^{er} mars au 15 septembre. Accord obtenu mais contacter avant de commencer Monsieur Timmerman au 06 81 91 12 07. Laisser le dépôt sans banches, écorces et autres pour les semis agricoles.

Délai d'exploitation : 30 octobre 2019

Délai d'enlèvement : 30 octobre 2019

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.07.2018
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.10.2018

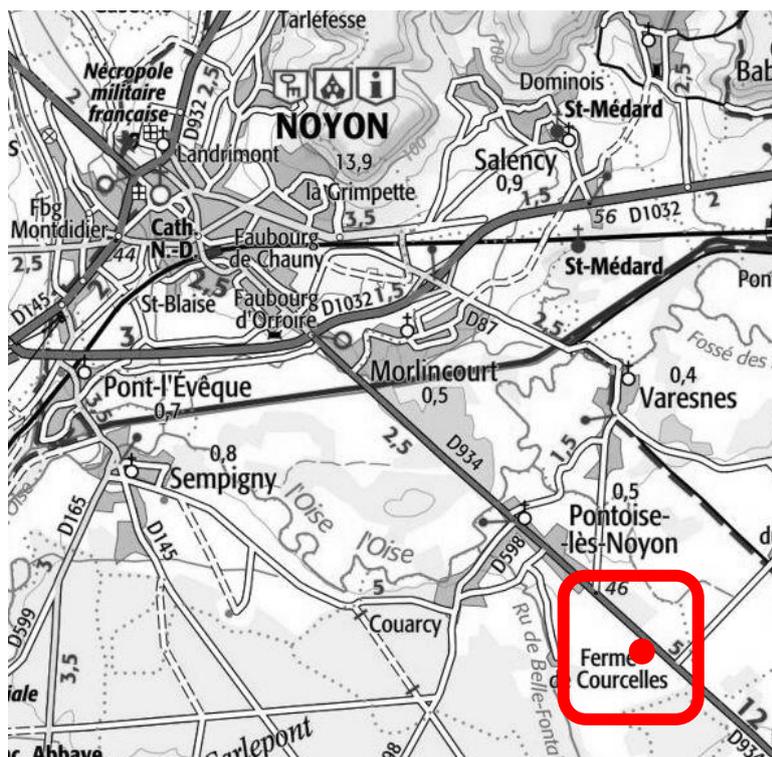
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

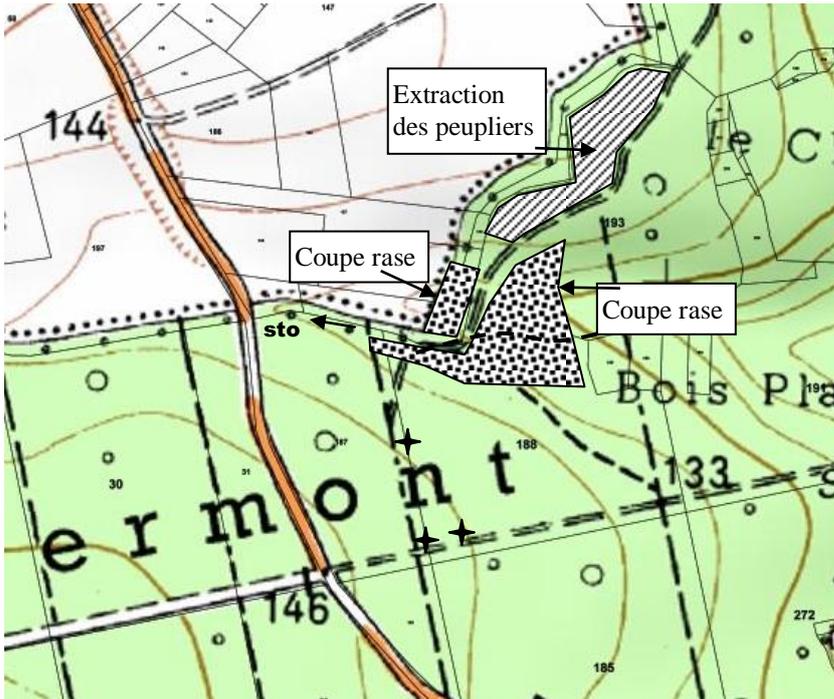
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





Département : Somme (80)
Localisation : Doullens
Commune : Lucheu direction Brevillers
Lieu-dit : Bois Margot
Coordonnées GPS : Latitude 50 209943
 Longitude 2 39 0014

Essence : peupliers
Volume présumé : 547m³
Nombre d'arbres : 309
Volume moyen : 1.8m3

Nature de la coupe : Coupe rase et coupe d'extraction de peupliers

Parcelle PSG : 11 et 13
Surfaces : 3ha
Limites : chemins, peinture,
Marquage : griffe et flachis au corps.
Réserve : tous les arbres non marqués, les résineux
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

Conditions particulières

* **EXPLOITATION :** coupe rase et coupe d'extraction des peupliers dans la futaie d'épicéas. Câblage des arbres le nécessitant. Enlèvement de tous les produits, terrain apte à la replantation pour la partie coupe rase. Exploitation **UNIQUEMENT** par temps sec, sol sensible aux tassements. Remise en état des chemins et place de dépôt après exploitation.

En période de chasse s'entendre avec les date de chasse. Dans la partie coupe rase, le taillis de sycomore, frêne et noisetiers sera exploité par le garde de chasse avant le 30 avril 2018.

- * **STOCKAGE :** cf plan
- * **DELAI D'EXPLOITATION** 28 décembre 2018
- * **DELAI** enlèvement : 30 juin 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/4 comptant 1/4 à 3,6 et 9 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujetti
- * **PEFC :** non

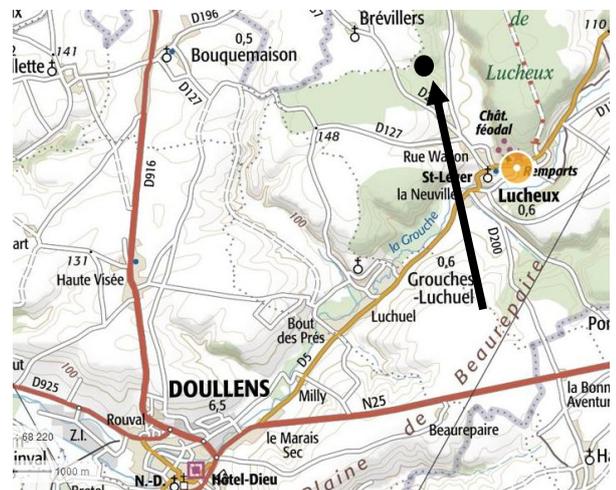
DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

Diamètre	20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	VOLUME en m ³	VU
131 Fritzi Paulet	1	7	10	16	14	20	30	25	7	1		260 m ³	2
164 Serotina		7	13	10	29	26	35	22	17	3	1	278 m ³	1.7
4 frênes et 4 er syc		2	1	4	1							3 m ³	0.4
1 che 1blx, 1charm						2		1				3 m ³	1
2 merisiers 6till				1	1							10 m ³	1

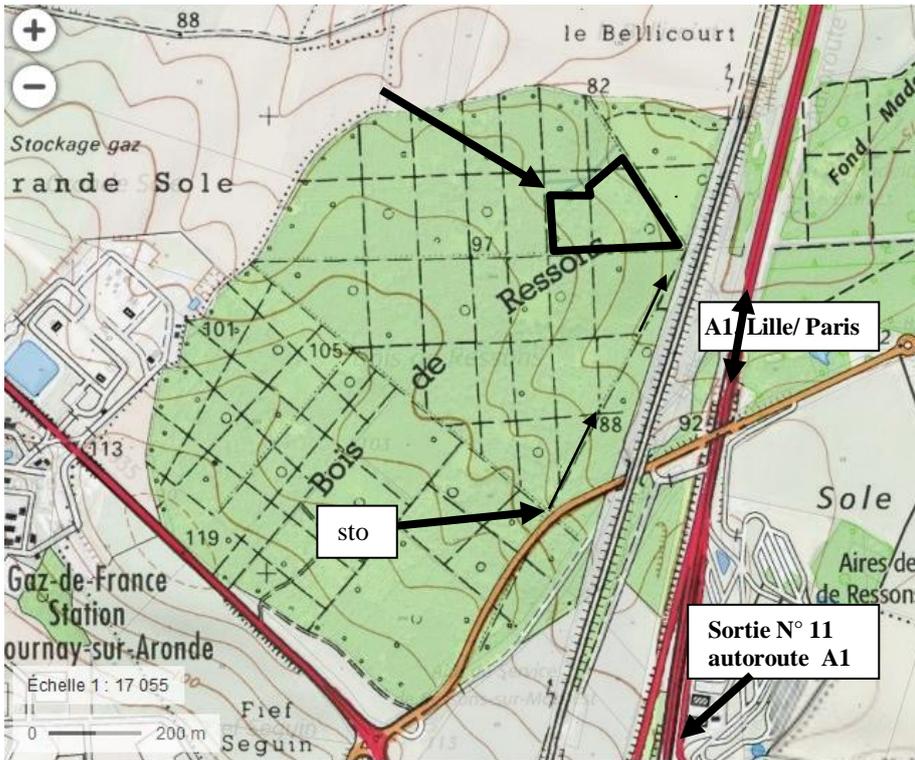
VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 555 m³
 VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 500 st

Signature de l'acquéreur

Signature de la caution



Vente en bloc sur pied



Département : Oise
Localisation : Nord Compiègne
Commune : Resson sur Matz
Lieu-dit : Bois de Ressons
Coordonnées GPS : 49 533755
 2 71 9527
Essences : chêne, frêne
Volume présumé : 144 m³
Nombre d'arbre : 112
Volume moyen : 2m³ chênes, 1.3 m³ frênes

N° de parcelle PSG : 14 et 15 parties
Surface : 6ha69ha
Surface concernée par la coupe : 4ha50
Signes distinctifs : numéros à la peinture orange, flachis à la racine
Nature de coupe : Coupe rase
Limites : peinture et chemin
Pour visiter : cf plan ou s'adresser à Gaëlle Bruté de Rémur 06 14 28 29 64
Conditions générales : clauses EFF/FNB

Désignation des arbres mis en vente diamètre à 1.30mètres

Essences	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	volumes	V u
24 Frênes		2	7	3	2	4	2	2	1		1		2	32 m ³	1.3
36 chênes			3	1	1	7	4	4	5	5	4	1	1	73 m ³	2
28 charmes	2	8	11	3		2	1			1				18 m ³	0.6
2 épicéas					1	1								4 m ³	2
15 tilleuls	5	6	2	2										8 m ³	0.5
1 merisier, 1 pin laricio		1			1									1 m ³	0.7
5 chênes chablis/volis						2	2			1				9 m ³	1.7

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE
VOLUME TOTAL BOIS D'INDSTRIE

144 m³
700 stères

Conditions particulières :

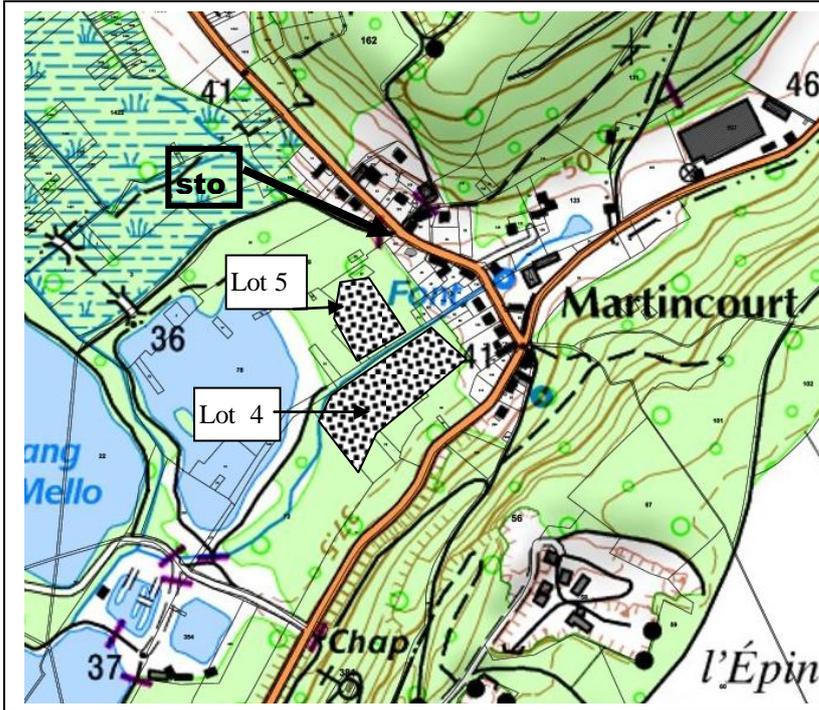
- * **EXPLOITATION:** coupe définitive avant reboisement. Câblage des arbres le nécessitant.
- Le débardage se fera impérativement par les cloisonnements et par temps sec.**
- Toutes les branches doivent être enlevées des chemins. Remise en état de tous les chemins , cloisonnements utilisés pour l'exploitation.
- * **STOCKAGE :** c.f. plan, une plate forme pour les camions sera aménagée avant l'été
- * **DELAÏ EXPLOITATION : 15/11/ 2018**
- * **DELAÏ enlèvement : 130 01209**
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/3 comptant à 3et 6 mois
- * **REGIME FISCAL:** assujetti
- * **PEFC :** 060-2012-020

« La remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'Acquéreur

Caution





Département : oise (60)
Localisation : Mouy
Commune : Mello
Lieu-dit : Les Prés vers Mello, les Prés vers Calins,
Coordonnées GPS : Latitude 49 262516
 Longitude 2 371216
Essence : peupliers
Volume présumé : 512 m³
Nombre d'arbres : 498
Volume moyen : 1.2 m³
Nature de la coupe : Coupe rase des peupliers et du taillis
Parcelle PSG : 3,5
Surfaces : 0ha15, 0ha30, 1ha70, 1ha
Limites : chemins, rivière, taillis, fossés, peinture
Marquage : griffe au corps.
Réserve : aucune
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** coupe rase de tous les peupliers et du taillis. Câblage des arbres le nécessitant. Enlèvement de tous les produits, terrain apte à la replantation. Enlèvement des branches des fossés, remise en état des chemins.
- * **STOCKAGE :** cf plan, les lots 1 et 2 sont bords de route
- * **DELAI D'EXPLOITATION** 28 février 2019
- * **DELAI** enlèvement : 30 juin 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/4 comptant 1/4 à 3,6 et 9 mois
- * **REGIME FISCAL :** assujetti
- * **PEFC :** 1021/18220
- * **CODE CADENAS :** 1789

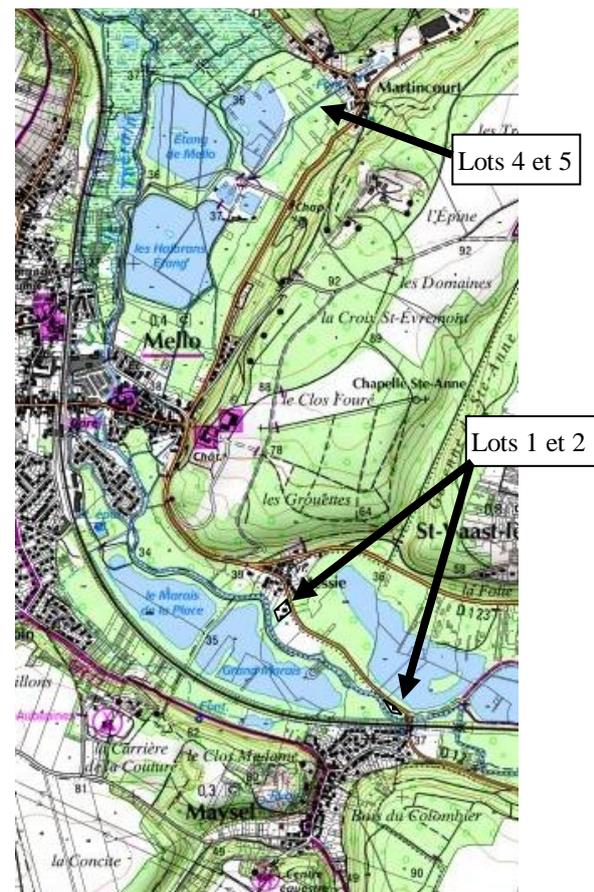
DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

1	Diamètre	20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	VOLUME	VU
	Essence												en m ³	
1	48 blanc du Poitou		2		2	8	9	9	13	3	2		76 m ³	1.6
2	55 blanc du Poitou	1		2	5	12	9	9	7	6			85 m ³	1.4
4	85 Dorskamp	1	5	12	25	26	14	2					88 m ³	1
	146 A4A et Triplo	9	19	45	48	22	2	1					100 m ³	1
	15 A4A secs			8	4	3							15 m ³	1
5	149 Koster	2	15	27	41	31	25	6	2				148 m ³	1

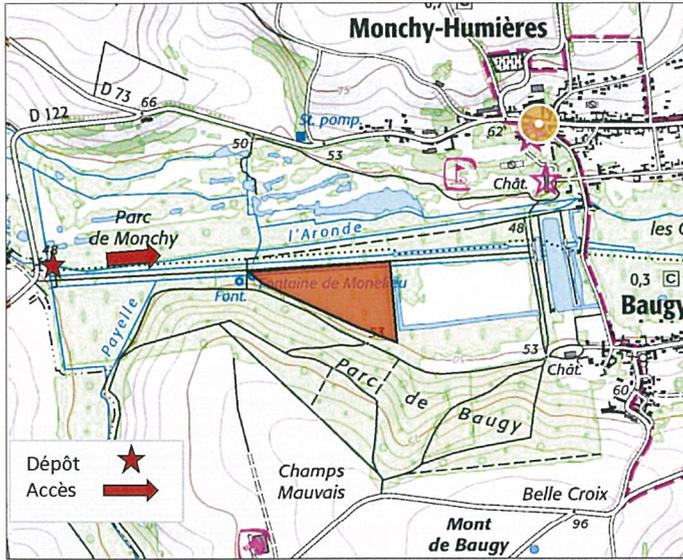
VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 512 m³
 VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 500 st

Signature de l'acquéreur

Signature de la caution



VENTE DE COUPE DE BOIS EN BLOC ET SUR PIED - APEX - 31 JANVIER 2018 - PIERREFONDS



Référence du lot : CH-18
 Propriétaire : Mme Andrée CHAPELLE
 Certification : Néant
 Département : Oise (60)
 Commune : Baugy
 Lieu-dit : Bois de Baugy
 Essences principales : Peuplier Robusta/1214
 Nature de la coupe : Coupe rase
 Surface en ha : 6,5
 Parcelle forestière n° : A3
 Réserves : Aucune
 Limites : Deux traits horizontaux à la peinture
 Marquage : N° à la peinture au corps

Nombre de pieds BO	Vol. BO m3	Vol. Moy. BO m3
523	667	1,3
B.l. =	600	st

Expert forestier : Pierrick COCHERY - 06.60.53.19.13
 Contrat : Comité des Forêts - 46, rue Pierre Fontaine - 75009 Paris



Nbre	Essence	Diamètre à 1m30															Volume	Vum								
		15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85			90	95	100	105	110	115	120	125
523	peuplier		5	12	11	31	45	81	110	79	61	26	23	23	5	5	2	1	2	1					667,2	1,3
523																									667,2	1,3

Conditions particulières

Visite : accès fermé, contacter M. Patrick Mathot au 06.31.02.92.13

Exploitation :
 Sous-étage et houppiers vendus à l'acheteur.
 Terrain à laisser propre, sans rémanents.

Débardage :
 Débardage de tous les produits issus de la coupe (grumes, houppiers et sous-étage).
 Sur sol sec et portant, hors dégel.
 Pas de trainage sur le chemin.

Place de dépôt :
 Cf. plan ci-dessus, sur indication du garde.
 Enlèvement par temps sec uniquement.

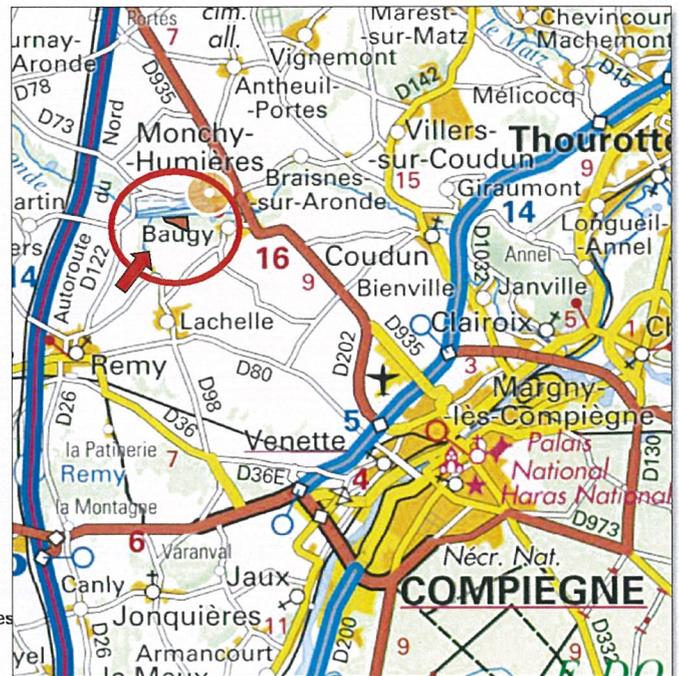
Délais d'exploitation : 30/10/2018
 Délais d'enlèvement : 30/12/2018 - utilisation des routes, chemins et empièvements hors période humide ou de dégel

TVA : Propriétaire non assujetti
 CVO : Versée par l'acheteur pour le compte et par délégation du vendeur
 Caution : 1/4 du montant de la vente sauf si caution permanente
 Conditions de vente : Suivant le cahier des clauses générales (FNB-EFF) et particulières de la vente

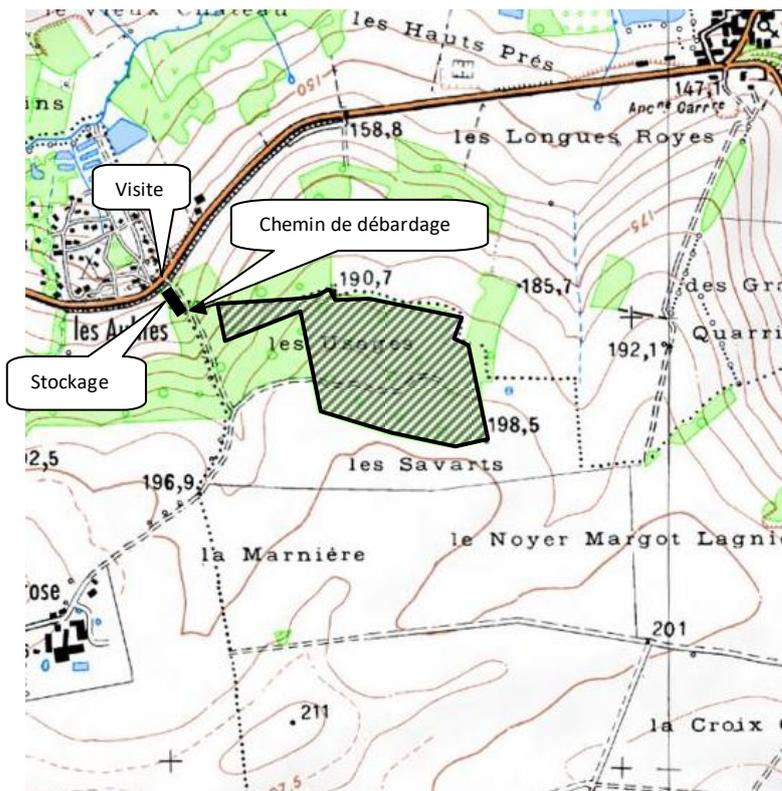
Prix de vente :

L'Acquéreur :

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Da Silva
Département Marne (51)
Localisation Montmirail Sud-Est
Commune Corfélix – Thout-Trosnay
Lieu-dit Bois des Usages
Coordonnées GPS Longitude : 3° 67' 14,70" E
 Latitude : 48° 84' 52,92" N

Essence principale	Chêne
Volume présumé	201 m3
Nombre d'arbres	102
Volume moyen	1,97 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles cadastrales A362 / A2
Surface 10 hectares
Limites cultures /chemins/peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP - MM
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/ Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com
Certification non

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 31 janvier 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
1	Chêne		1		6	5	19	16	22	10	11	3	3				96	191	1,99
1	Merisier				1	1											3	4	1,34
1	divers	1 châtaignier Ø 65 ; 1 frêne Ø 50 et 1 hêtre Ø 65														3	6	2	
<i>Observations :</i>		Houppiers et taillis ne font pas partie de la vente – Volume grume marchand														102	201	1,97	

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Démontage des houppiers qui restent à la disposition du vendeur : découpe 30cm fin bout.

Débardage : par temps sec ou de gel. Accord obtenu par le vendeur pour passer chez le voisin : l'exploitation doit être terminée en 6 mois et remise en état obligatoire par l'acheteur des chemins de débardage dès la fin du chantier.

Stockage : le long du chemin à droite en montant (côté ouest). Possibilité de stocker le long à gauche (au bord de la pièce de maïs) mais il faut contacter M. Sullivan Néret au 06 31 12 58 73.

Délai d'exploitation : 30 décembre 2019

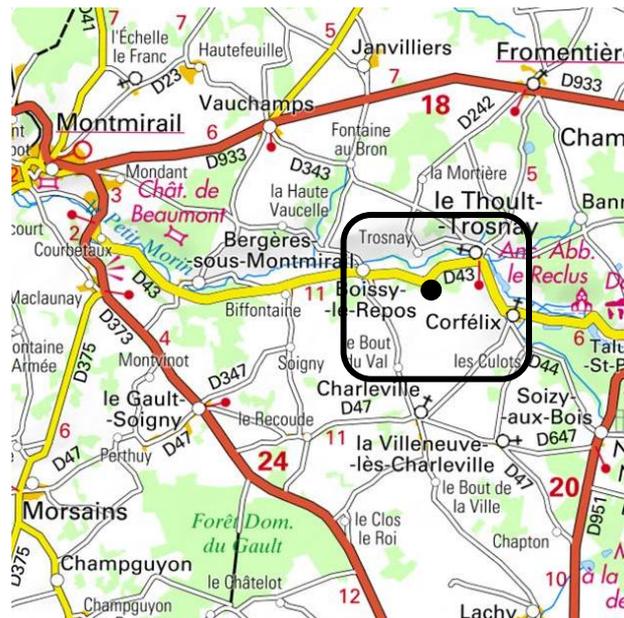
Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.07.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.10.2018

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

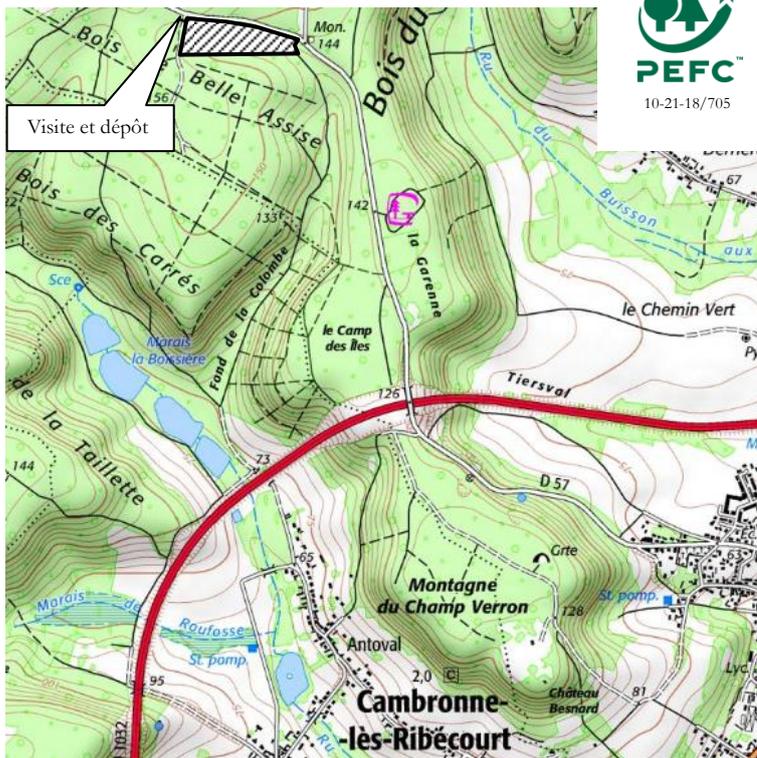


« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Roussel
Certification PEFC : 10-21-18/705
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud-Ouest
Commune Ribécourt
Lieu-dit Belle Assise
Coordonnées GPS Longitude : 2° 89' 35,88" E
 Latitude : 49° 53' 06,14" N

Essence principale	Frêne
Volume présumé	100 m3
Nombre d'arbres	103
Volume moyen	0,97 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle PSG P1
Surface 3 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 31 janvier 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Frêne		6	35	24	19	9	2	3	1	1					95	89	0,94
1	Acacia					4	1	1								6	8	1,33
1	divers	1 bouleau Ø40 et 1 tilleul Ø60														2	3	1,50
Observations :																103	100	0,97

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Nord Est

Délai d'exploitation : 30 décembre 2018

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 80 % par Billet à Ordre avisé au 15.10.2018

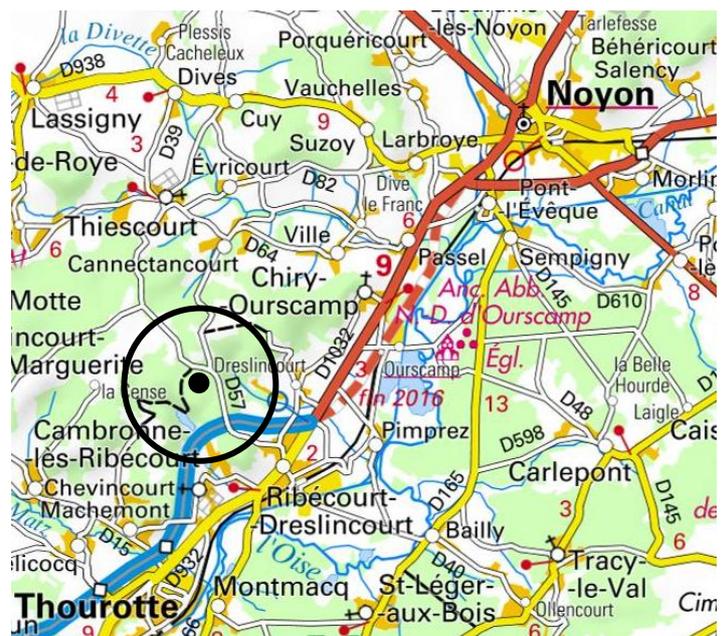
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

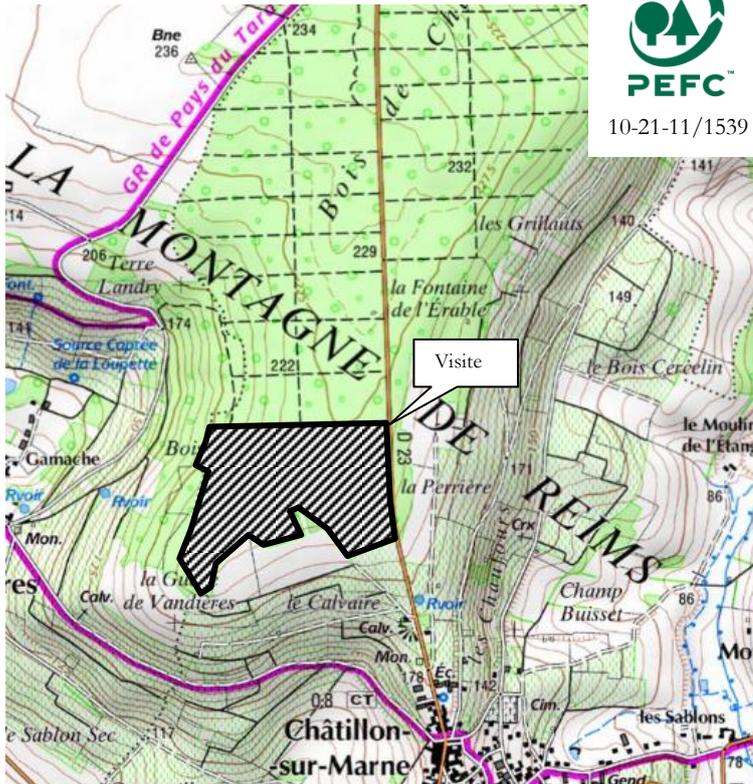
La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



10-21-11/1539



Propriétaire GF de Chatillon
Département Marne (51)
Localisation Epernay Ouest
Commune Chatillon sur Marne
Lieu-dit Bois de Rarrey
Coordonnés GPS Longitude : 3° 75' 59,31" E
 Latitude : 49° 11' 00,10" N

Essence principale	Chêne
Volume présumé	387 m3
Nombre d'arbres	354
Volume moyen	1.10 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG p22 – p23 – p24
Surface 21 hectares environ
Limites plaines/cultures /chemins/peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com
Certification PEFC : 10-21-11/1539

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 31 janvier 2018

Pas d'exploitation du 15 octobre au 28 février

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
1	Chêne			40	75	87	72	33	24	6	2						339	369 m3	1,09
1	Frêne				2	1	1	1									5	5 m3	1
1	Tremble				4	2	1	1									8	10 m3	1,25
1	Divers																2	3 m3	1,50
Observations :		1 châtaignier Ø 65 – 1 hêtre Ø 35														354	387 m3	1.10	

Clauses particulières

Exploitation : câblage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : sur dépôt à l'Est

Délai d'exploitation : 15 octobre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

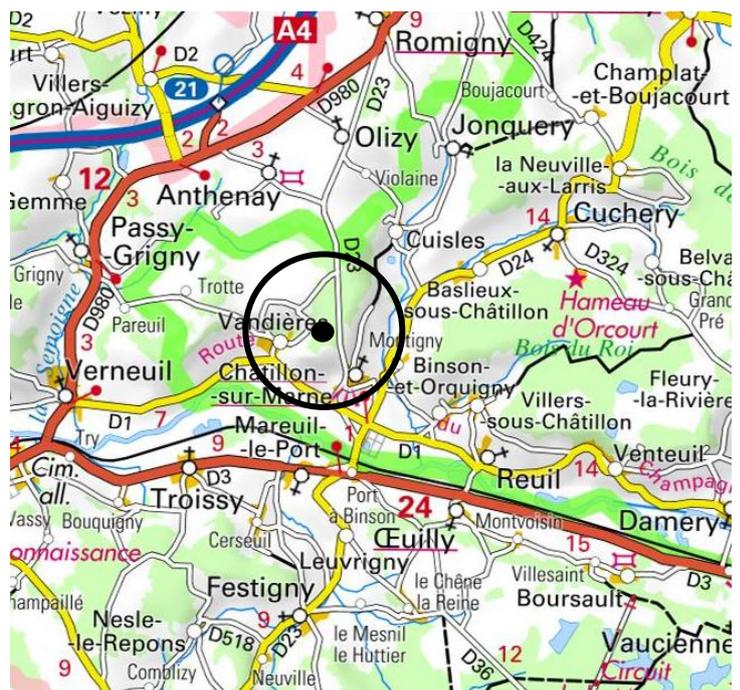
Assujettissement à la TVA : oui

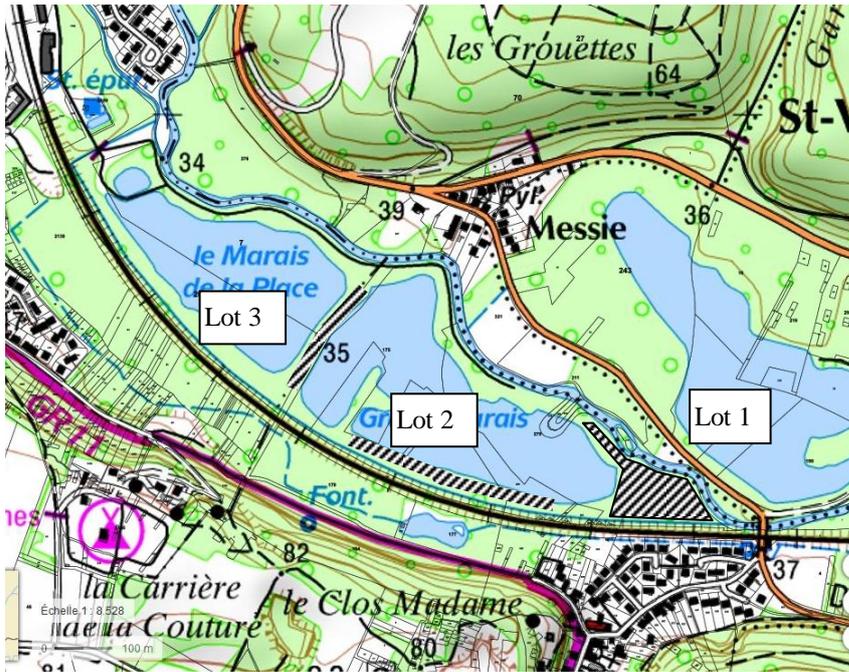
Paiement : 20 % au comptant + TVA sur la totalité
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.10.2018

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par le vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »
 L'acquéreur La caution





Département : oise (60)
 Localisation : Mouy
 Commune : Mello
 Lieu-dit : Le Parc
 Coordonnées GPS : Latitude 49 262516
 Longitude 2 371216

Essence : peupliers
 Volume présumé : 417 m³
 Nombre d'arbres : 280
 Volume moyen : 1.5

Nature de la coupe : Coupe rase des peupliers et du taillis
 Parcelle PSG : 3et 5
 Surfaces : 1ha20, 0ha70, 0ha30
 Limites : chemins, rivière, taillis, fossés, peinture
 Marquage : griffe au corps.
 Réserve : le taillis sur la digue lot 3
 Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
 Clauses générales : EFF / FNB

Conditions particulières

* **EXPLOITATION** : coupe rase de tous les peupliers et du taillis. Câblage des arbres le nécessitant. Enlèvement de tous les produits, terrain apte à la replantation. Enlèvement des branches des fossés, remise en état des chemins.

Dans le lot 2 tout le taillis entre le fossé et l'étang fait partie de la coupe. Le taillis du lot 3 ne fait pas partie de la vente

* **STOCKAGE** : cf plan

* **DELAI D'EXPLOITATION** 28 février 2019

* **DELAI** enlèvement : 30 juin 2019

* **PENALITE DE RETARD** : cf conditions générales

* **PAIEMENT** : 1/4 comptant 1/4 à 3,6 et 9 mois

* **REGIME FISCAL** : assujetti

* **PEFC** : 1021/18220

* **CODE CADENAS** : 0000

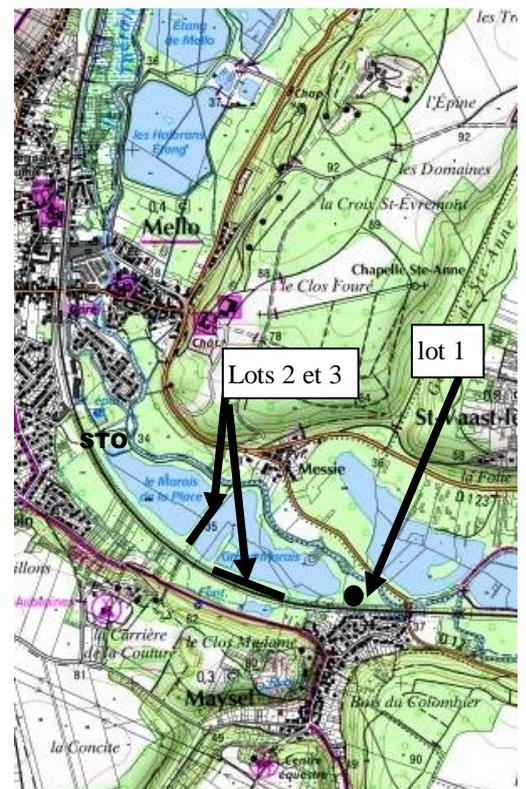
DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

Lot	Diamètre Essence	20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	VOLUME en m ³	VU
1	110 hoogvorst,		2	4	4	8	40	37	7	6	2		216 m ³	1.9
	35 Hazendans			2	0	4	12	8	5		2		64 m ³	1.8
	16 beaupré				1	1							10 m ³	0.6
2	54 Flévo			2	9	10	7	16	9		1		73 m ³	1.3
	13 Beaupré	9	2	2									2 m ³	0.1
3	29blanc du Poitou			1	7	14	2	5					49 m ³	1.7
	23 beaupré	15	4	4									3 m ³	0.1

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 417 m³
 VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 400 st

Signature de l'acquéreur

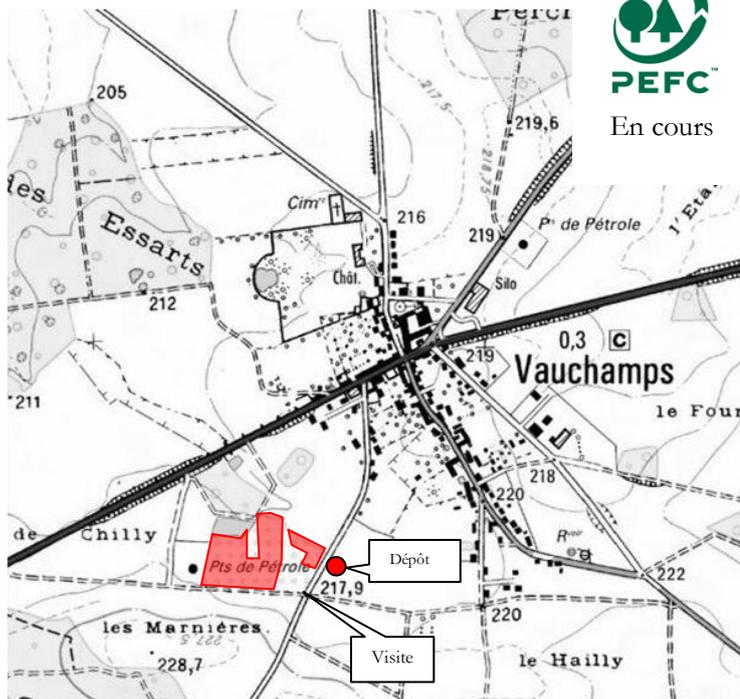
Signature de la caution



Vente Sur Pied et en Bloc



En cours



Propriétaire Indivision Da Silva
Certification PEFC en cours
Département Marne (51)
Localisation Vauchamps
Commune Montmirail Est
Lieu-dit L'Étang des chapelles
Coordonnés GPS Longitude : 3° 6' 20,01" E
 Latitude : 48° 87' 56,29" N

Essence principale Peuplier interaméricain
Volume présumé 511 m3
Nombre d'arbres 430
Volume moyen 1,19 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelles cadastrales A123/127/129/130/131/132
Surface 3 hectares environ
Limites plaines/cultures /chemins/peinture
Marquage Points de peinture au corps
Visite se reporter au plan ci-contre

Lot estimé par Expert JMP - MM
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 31 janvier 2018

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Peuplier interaméricain			15	237	158	20									430	511	1,19
Observation :															430	511	1,19

Clauses particulières

Préambule : CBPS en cours d'agrément

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : le long des parcelles (accord écrit obtenu de la mairie de Vauchamps mais les prévenir 1 semaine avant le début du chantier). Obligation de balisage et de remise en état des accotements.

Délai d'exploitation : 30 décembre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.07.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.10.2018

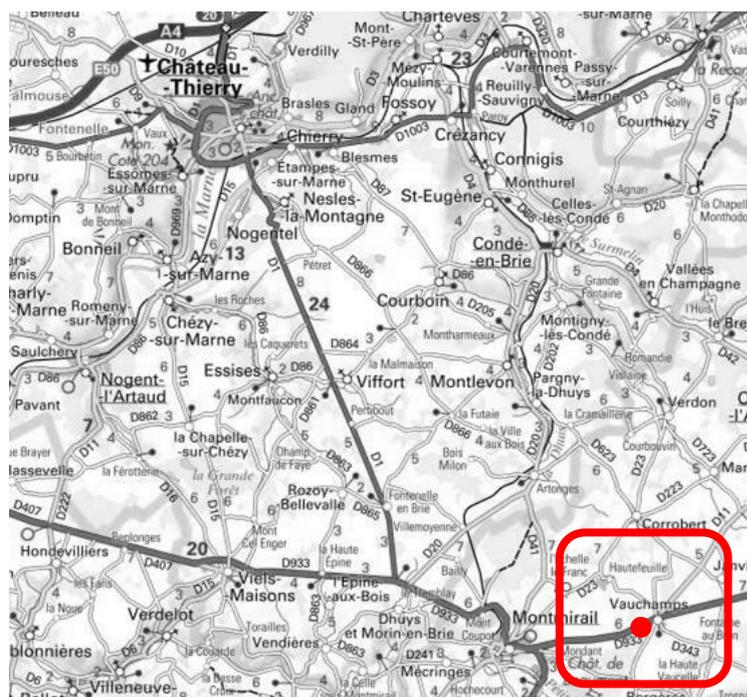
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

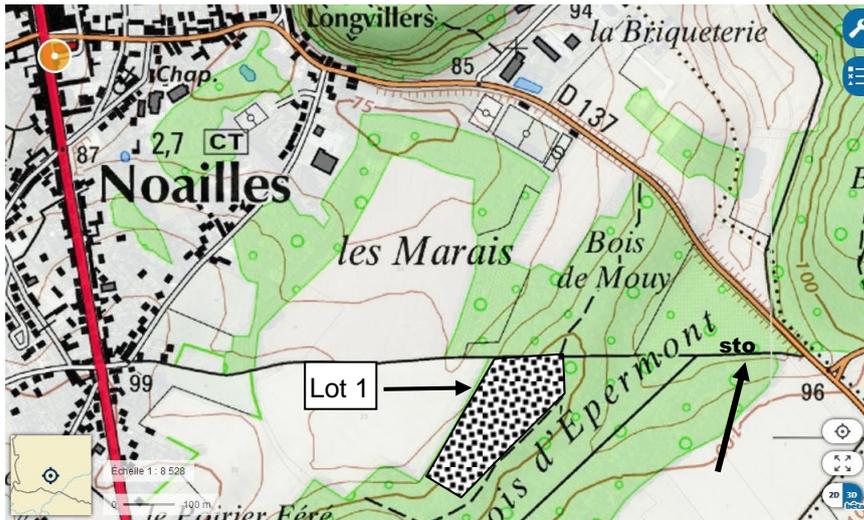
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





Département : oise (60)
Localisation : Noailles
Commune : Noailles
Lieu-dit : Bois d'Epermont
Coordonnées GPS : Latitude 49 32 2319
 Longitude 2 21 1800
Essence : chêne
Volume présumé : 557m³
Nombre d'arbres : 222
Volume moyen : 2.5 m³

Nature de la coupe : Coupe rase sur régénération acquise
Parcelle PSG : 2 partie, 3 bordure de chemin
Surfaces : 4ha
Limites : chemins, peinture, plaine
Marquage : trait à la peinture.
Réserve : tous les semis et gaulis
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

Diamètre	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	VOLUME en m ³	VU
222 chênes	1	3	9	17	22	19	40	23	21	21	20	10	10	5	1	557 m ³	2.5
21, hêtres		4	6	3		2	2	2	1		1					31 m ³	1.5
25 châtaigniers	1	4	5	7	2	4	1	1								32 m ³	1.3
4 charmes		2			1	1										4 m ³	1
3 tilleuls		1	1	1												3 m ³	1
2 frênes					1				1							5 m ³	2.5

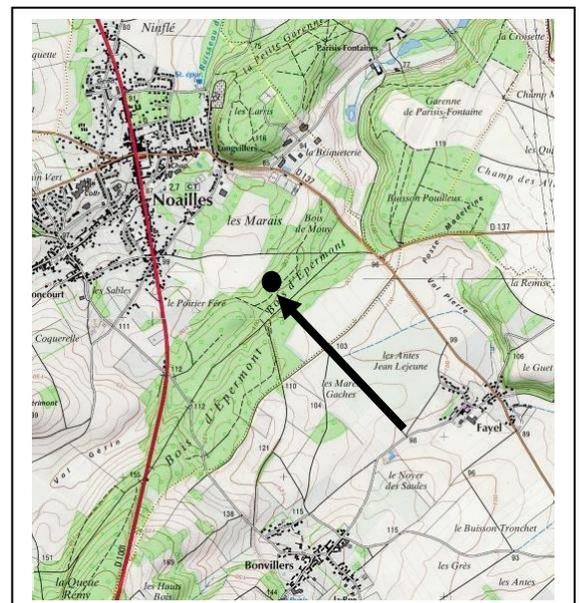
VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 632 m³
VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 1 000 st

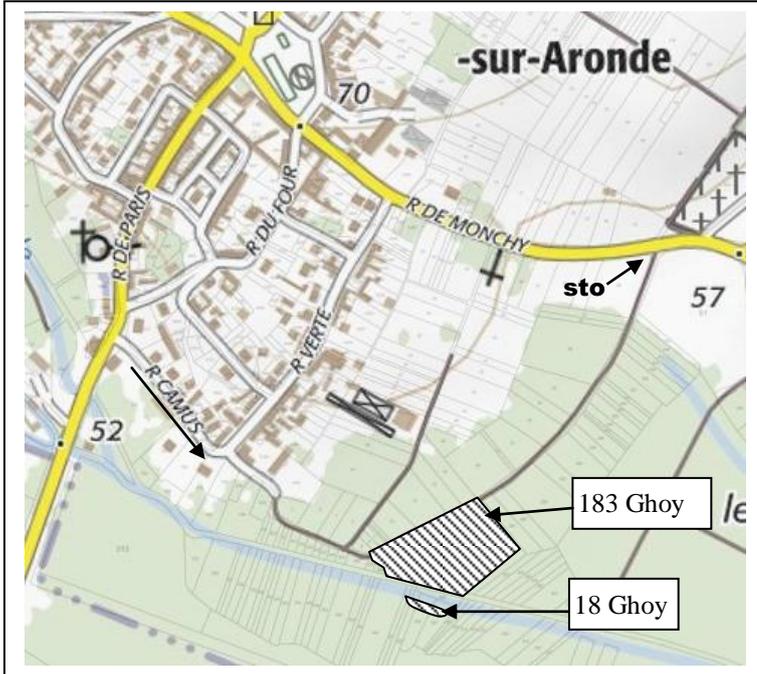
A Eruse le 17 décembre 2017
Gaelle Bruté de Rémur

Signature précédée de la
mention "Lu et approuvé"

Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** coupe sur régénération de chênes acquise. Attention particulière aux semis de chênes et gaulis Les cloisonnements ont été ouvertes tous les 12 m. UTILISATION OBLIGATOIRE de ces cloisonnements pour le débardage.
- Façonnage complet de chaque houppier immédiatement après abattage de l'arbre.
- En période de chasse, il faudra s'organiser avec les dates de chasse. 13 chênes en bordure de chemin font partie de la parcelle 3.
- * **STOCKAGE :** cf plan
- * **DELAI D'EXPLOITATION** 28 février 2019
- * **DELAI** enlèvement : 30 juin 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/4 comptant 1/4 à 3,6 et 9 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujetti
- * **PEFC :** non





Département : Oise (60)
Localisation : Nord Compiègne
Commune : Gournay sur Aronde
Lieu-dit : Les prés des Aires
Coordonnées GPS : Latitude 49 487553
 Longitude 2 676615
Essence : Peupliers Ghoy
Volume présumé : 203m³
Nombre d'arbres : 201
Volume moyen : 1 m³
Nature de la coupe : Coupe rase de peupliers
Parcelles cadastrales : 393 et 368
Surfaces : 0,90 ha
Limites : rivière, peinture
Marquage : griffe ou point à la peinture
Réserve : tous les arbres non marqués,
Visite : cf plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** coupe rase de peupliers.
- ATTENTION :** seuls les arbres griffés et marqués d'un point orange dont partie de la coupe. 3 peupliers en bordure de rivière (Fritzi Paulet) ne font pas partie de la vente. Enlèvement de tous les produits, terrain apte à la replantation. Remis en état des fossés, chemin communal et rivière.
- * **STOCKAGE :** cf plan (face au cimetière)
- * **DELAI D'EXPLOITATION :** 31 décembre 2018
- * **DELAI** enlèvement : Mars 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/2 comptant 1/2 à 3 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujetti
- * **PEFC :** non

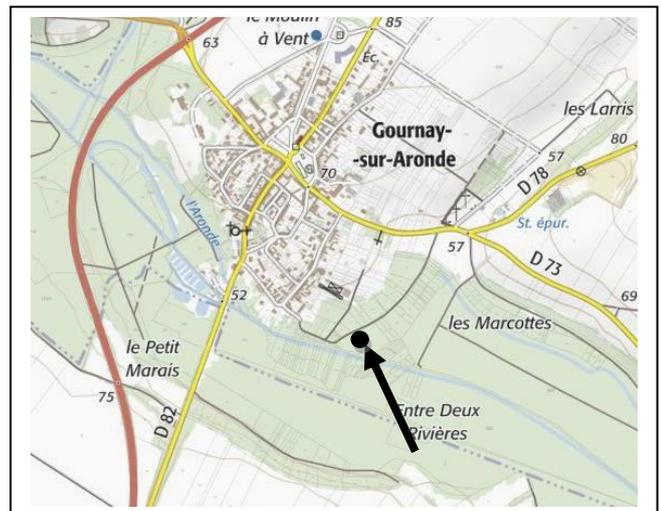
DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

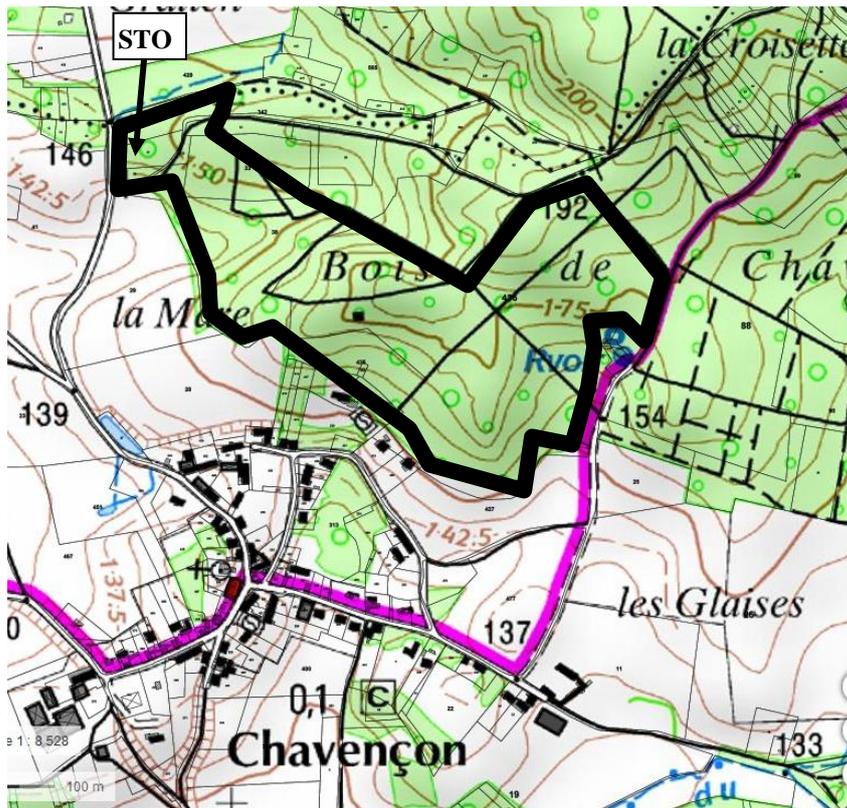
Diamètre Essence	20/25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	VOLUME en m ³	VU
201 Ghoy	2	5	30	87	74	3						203 m ³	1

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE 203 m³
VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE 120 st

A Ereuse le 22 décembre 2017
Gaelle Bruté de Rémur

Signature précédée de la
mention "Lu et approuvé"





Département : Oise (60)
Localisation : ouest Meru
Commune : Chavençon
Lieu-dit : Bois de Chavençon
Coordonnées GPS : Latitude 49 19 0934
 Longitude 2 00 0422
Essence : chêne, châtaigniers
Volume présumé : 549 m³
Nombre d'arbres : 444
Volume moyen : 1.2m³
Nature de la coupe : coupe d'éclaircie
Parcelle PSG : 4 et 5
Surfaces : 29ha
Limites : chemins, peinture,
Marquage : numéro à la peinture et flachis à la racine.
Réserve : tous les arbres et brins non marqués ou cerclés à la peinture
Visite : cf. plan ou G de Rémur 06 14 28 29 64
Clauses générales : EFF / FNB

Conditions particulières

- * **EXPLOITATION :** Câblage des bois le nécessitant, enlèvement de tous les produits jusqu'à un diamètre fin bout de 8 cm, démontage complet des restes des houppiers. Attention particulière aux réserves. Débardage par temps sec
- Remise en état de tous les chemins.
- En période de chasse s'entendre avec les dates de chasse.
- Le chêne n°63 ne fait pas partie de la coupe
- * **STOCKAGE :** cf. plan
- * **DELAI D'EXPLOITATION** 28 février 2019
- * **DELAI** enlèvement : 30 juin 2019
- * **PENALITE DE RETARD :** cf. conditions générales
- * **PAIEMENT :** 1/4 comptant 1/4 à 3,6 et 9 mois
- * **REGIME FISCAL :** non assujéti
- * **PEFC :** non

DESIGNATION DES ARBRES MIS EN VENTE, diamètre à 1m30

Diamètre Essence	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	100	VOLUME en m ³	VU
99 chênes		16	9	16	11	23	14	3	3	2		1			1	119 m ³	1.2
29 trembles				3	6	3	5	1	5	5	1					55 m ³	1.9
35 frênes		8	1	15	6	1	2	1		1						35 m ³	1
23 peupliers		4	2	3	3		1	1	2	1	3	3				36 m ³	1.6
255 châtaigniers	19	68	23	38	19	31	30	14	8	3	2					303 m ³	1.2

2958 perches marquées d'un trait rouge à la peinture

VOLUME TOTAL BOIS D'ŒUVRE

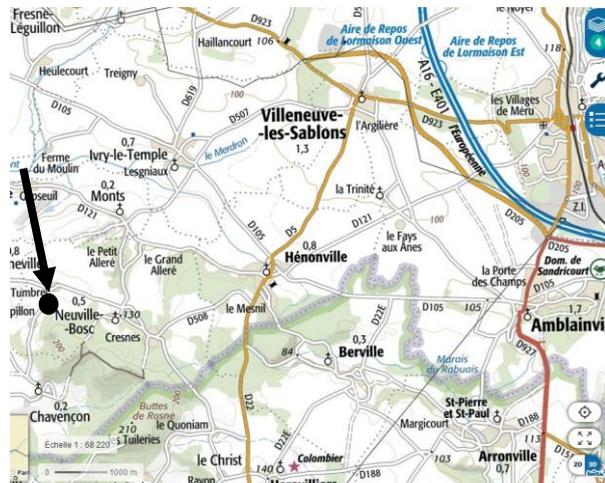
548 m³

VOLUME TOTAL BOIS D'INDUSTRIE

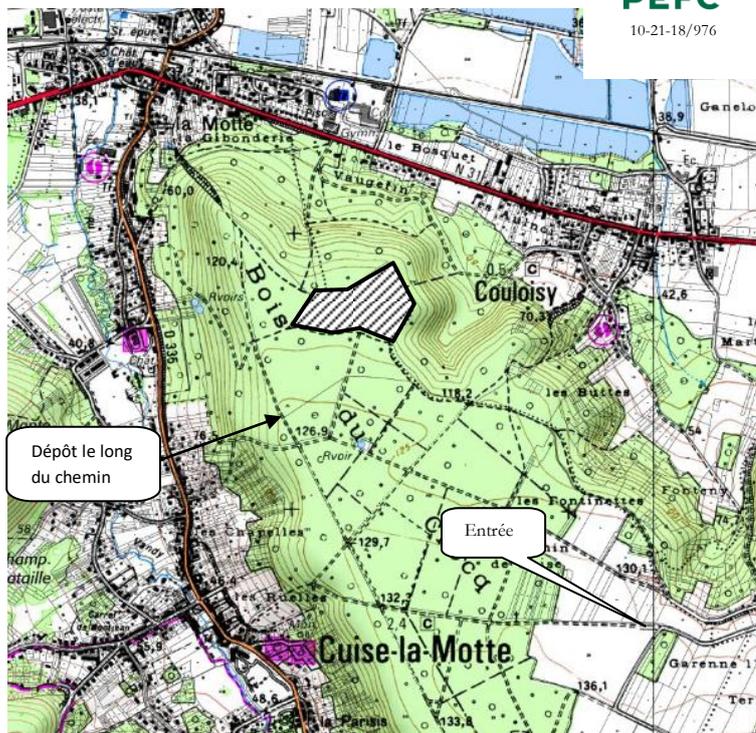
1 200 st

Signature de l'acquéreur

Date et signature de la caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois du Crocq
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Est
Commune Cuisse La Motte
Lieu-dit Bois du Crocq
Coordonnées GPS Longitude : 3° 02' 88,82" E
 Latitude : 49° 38' 62,14" N

Essence principale	Feuillus divers
Volume présumé	202 m3
Nombre d'arbres	197
Volume moyen	1.03 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle PSG Parcelle 18 partie
Surface 3 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP et LE
Certification Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com
 PEFC : 10-21-18/976

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 31 janvier 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Châtaignier			13	12	10	2	1	3	1						42	37	0,88
1	Chêne			11	25	29	34	14	9	7	2					131	134	1,02
1	Merisier			3	2	1									6	4	0,67	
1	Pin noir				1	4				1					16	25	1,56	
1	divers						1 Frêne Ø40 et 1 Hêtre Ø80									2	2	1
<i>Observations :</i>															197	202	1,03	

Clauses particulières

Préambule : Avant toute visite, prévenir M. Eric Magniant au 06.46.28.36.94 car il y a chasse en semaine.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 30 cm (pour les arbres de diamètre < 45cm) et 35 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Sud sur dépôt aménagé à nettoyer

Délai d'exploitation : 30 septembre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.11.2018

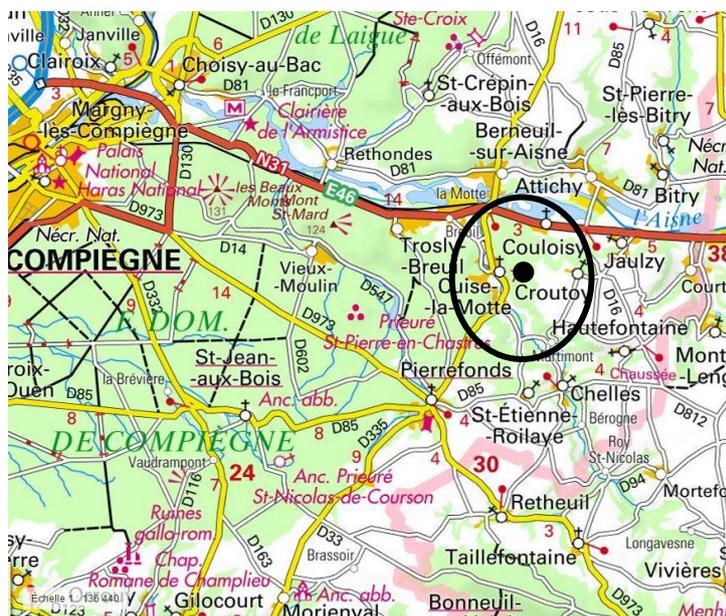
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

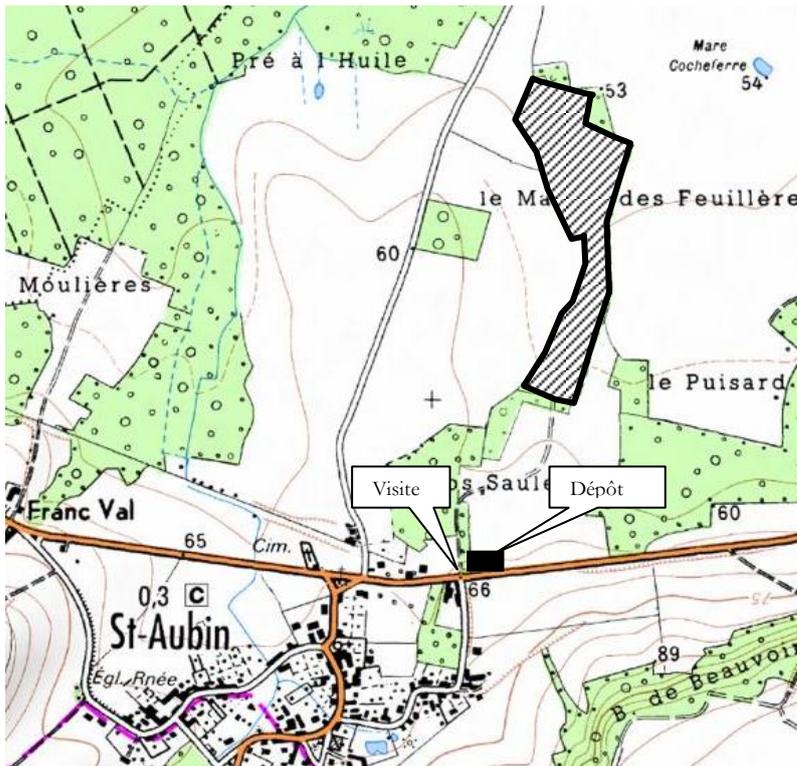
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire : Commune de Saint Aubin
Certification : non
Département : Aisne (02)
Localisation : Noyon Sud-Est
Commune : Saint Aubin
Lieu-dit : Le Marais Communal
Coordonnés GPS : Longitude : 3° 19' 36,71" E
 Latitude : 49° 51' 13,44" N

Essence principale	Peupliers
Volume présumé	580 m3
Nombre d'arbres	450
Volume moyen	1,29 m3

Nature coupe : coupe rase
Parcelle cadastrale : ZB 56 partie
Surface : 4 hectares environ
Limites : Plaines/chemins/peinture
Marquage : un point à la peinture rose au corps
Visite : se reporter au plan ci-contre
 M. Philipon au 06 80 75 42 62
Lot estimé par Expert : JMP et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 31 janvier 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Interaméricain		14	96	111	82	86	44	12	5						450	580	1,29
<i>Observation :</i>																450	580	1,29

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain soignés des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Sud Est

Délai d'exploitation : 30 décembre 2018

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

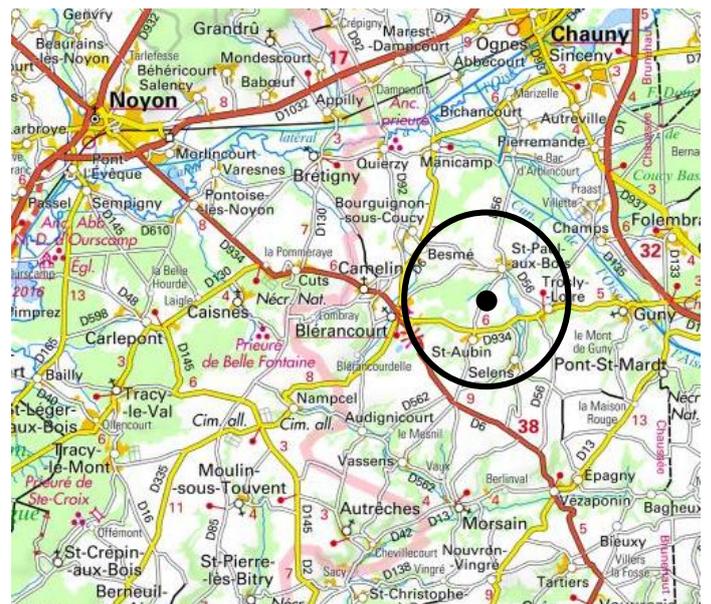
Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.06.2018
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.10.2018

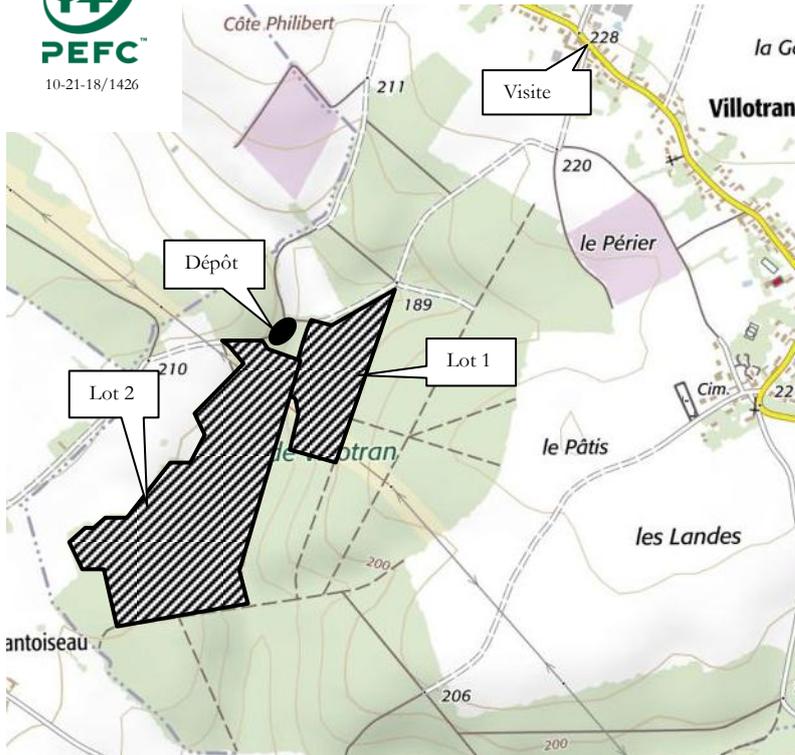
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »
 L'acquéreur La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire REINER Véronique
Certification PEFC : 10-21-18/1426
Département Oise (60)
Localisation Beauvais Sud
Commune Villotran
Lieu-dit Bois de Villotran
Coordonnées GPS Longitude : 2° 01' 17,81" E
 Latitude : 49° 34' 89,06" N

Essence principale	Douglas
Volume présumé	535 m3
Nombre d'arbres	193
Volume moyen	2,77 m3

Nature coupe Eclaircie
Parcelles PSG Lot 1 : 1 - 2 – Lot 2 : 3 - 4 - 5 - 6
Surface 18 hectares environ
Limites plaines/cultures /chemins/peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture rouge au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture rouge
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP, LE et MM
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour visiter, prendre la rue Violette

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 31 janvier 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		20	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Douglas Sains			1	3	7	9	8	10	5	2					45	113	2,51
1	Douglas Secs		1		4	7	8	4	1	1					26	45	1,73	
2	Douglas Sains	1	2	1	1	11	15	45	50	16	6				148	422	2,85	
2	Douglas Secs		1	4	1	6	8	3	2						25	44	1,76	
<i>Observations :</i>		Soit 51 Douglas secs pour 99 m3														193	535	2,77

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Les bois secs seront abattus et enlevés.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : au Nord

Délai d'exploitation : 30 juin 2019

Délai d'enlèvement : 30 juin 2019

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.06.2018
 40 % par Billet à Ordre analysé au 15.10.2018

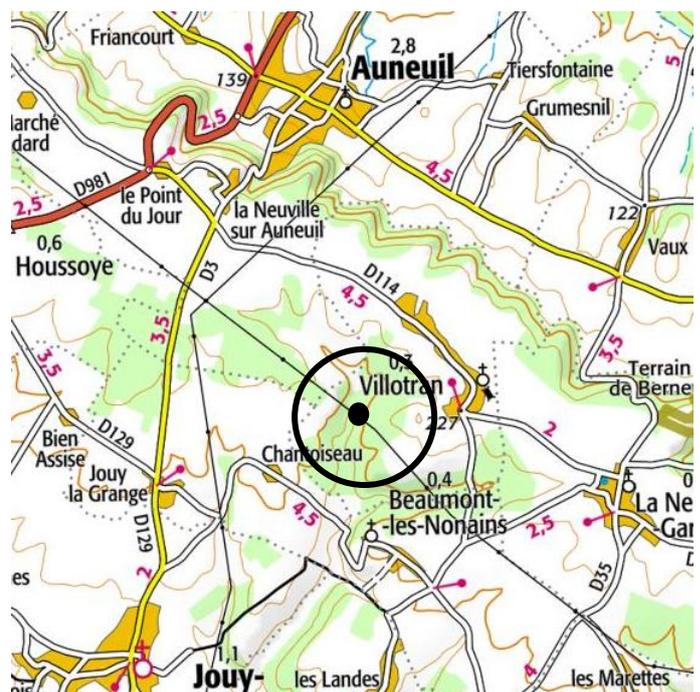
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

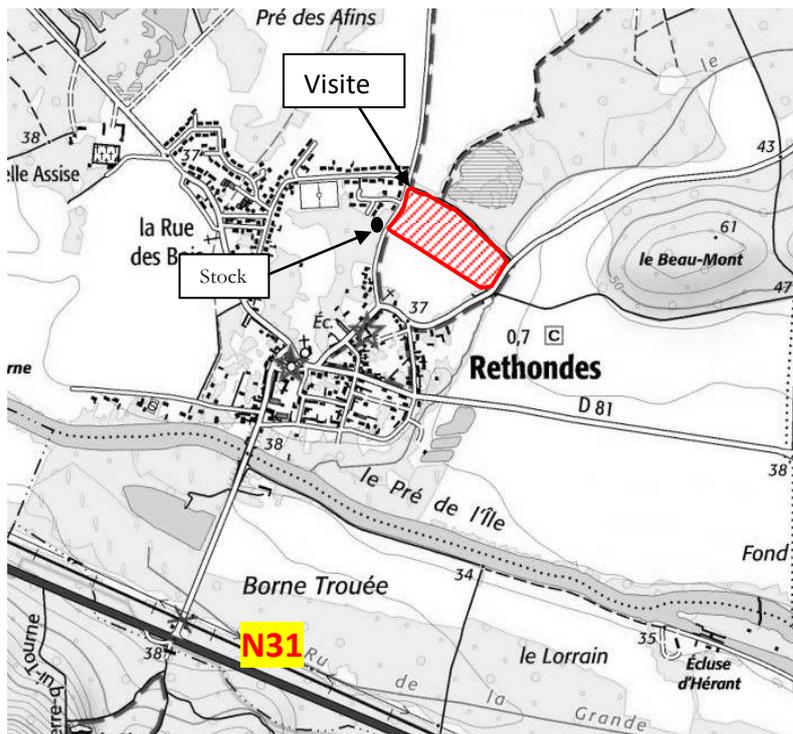
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision de Bouillé
 Département Oise (60)
 Localisation Compiègne Est
 Commune Rethondes
 Lieu-dit La petite forêt
 Coordonnées GPS Longitude : 2° 94' 41,16" E
 Latitude : 49°42' 08,39" N

Essence principale **Peupliers**
 Volume présumé **601 m3**
 Nombre d'arbres **465**
 Volume moyen **1.29 m3**

Nature coupe coupe rase
 Parcelle PSG 12p
 Surface 4 hectares environ
 Limites chemins/peinture
 Marquage un point à la peinture
 Visite se reporter au plan ci-contre
 Lot estimé par JMP et LE
 Expert Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Certification non

Clauses générales EFF/FNB

Conditions particulières du 31 janvier 2018

Attention : la ligne de peupliers le long du chemin appartient à la commune

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Peuplier Ghoy		5	62	142	143	74	22	8	5	3	1				465	601	1.29
Observation :																465	601	1.29

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain soigné des rémanents.

Débardage :

Stockage : Bord de coupe

Délai d'exploitation : 30 novembre 2019

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage hors culture

Assujettissement à la TVA non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.07.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.11.2018

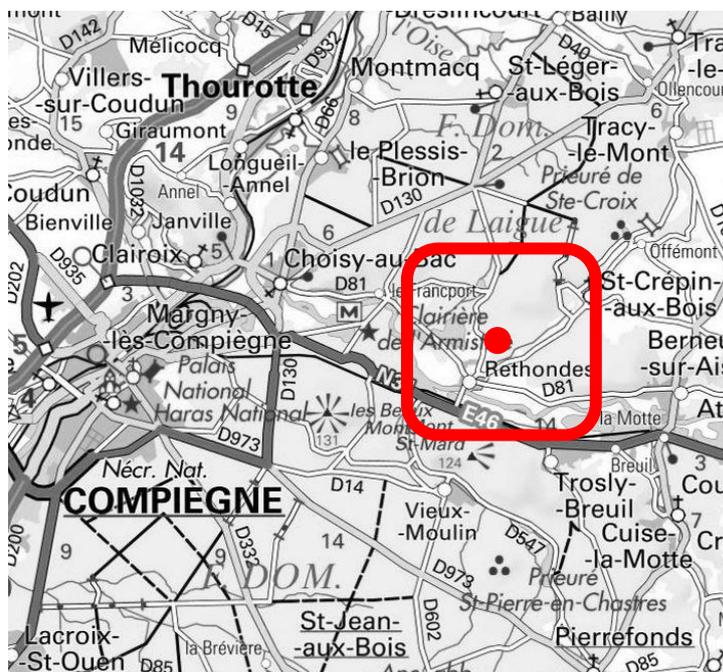
Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

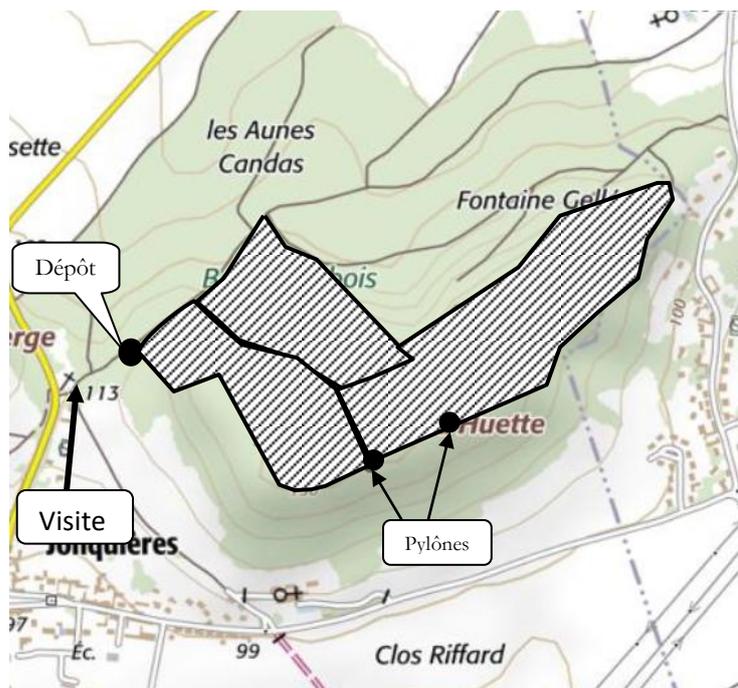
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Commune de Jonquières
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Sud-Ouest
Commune Jonquières
Lieu-dit Bois Brembois
Coordonnées GPS Longitude : 2° 73' 40,22" E
 Latitude : 49° 39' 34,71" N

Essence principale	Hêtre, châtaignier et divers
Volume présumé	298 m3
Nombre d'arbres	239
Volume moyen	1.24 m3

Nature coupe amélioration
Parcelles cadastrales D395 partie, D20, D38 et D345
Parcelles PSG 1p, 2p, 3p et 5p
Surface 30 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage 1 flaschis JMP au pied et des ronds de peinture au corps.
Réserve Tous les arbres et brins non marqués de ronds et de traits à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP et LE
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Certification

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 31 janvier 2018

DAC en cours

Attention autour des pylônes, parcelles 1 – 2, les câbles qui tiennent l'antenne sont peu visibles.

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Hêtre				3	10	13	11	9	9	5	2	2	1	1	66	104 m3	1,57
1	Acacia	4	17	20	9	6	2								58	48 m3	0,82	
1	Châtaignier		4	7	14	14	12	4	3	2		1			61	86 m3	1,40	
1	Frêne		2	5	6	9	7	2	2						33	40 m3	1,21	
1	Bouleau			2	7	2									11	10 m3	0,90	
1	Divers	7 chênes : 2 en Ø40, 2 en Ø45, 2 en Ø50 et 1 en Ø60 – 3 Tilleuls : 2 en Ø35 et 1 en Ø40														10	10 m3	1
<i>Observation :</i>																239	298 m3	1,24 m3

1242 brins et abandons en BIBE

700 Tonnes BIBE

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure, le long de la ligne électrique et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever. Les houppiers découpe de 7 cm de diamètre fin bout restent au sol.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : l'empierrement du dépôt après et avant la barrière est à la charge de l'acquéreur.

Délai d'exploitation : 30 décembre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

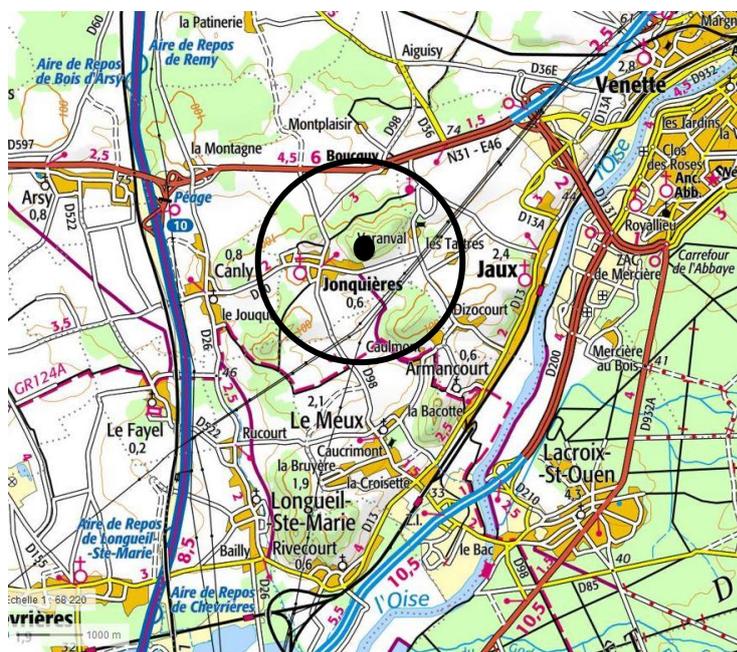
Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % comptant
 40 % par billet à ordre avalisé au 15.09.2018
 40 % par billet à ordre avalisé au 15.12.2018

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

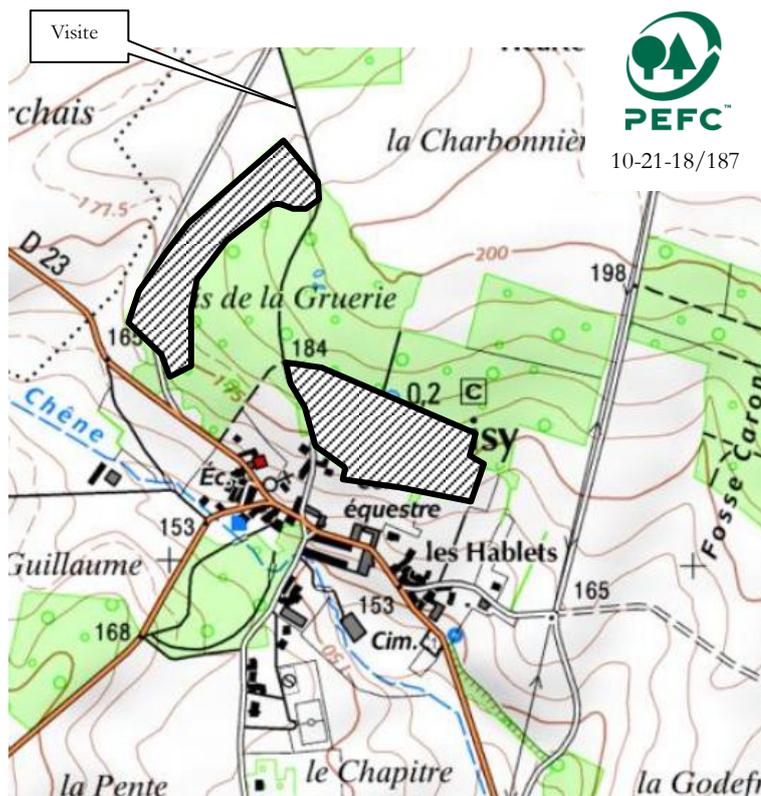
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »
 L'acquéreur La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



10-21-18/187



Propriétaire : GF Fosse-Caron
 Certification : PEFC : 10-21-14/187
 Département : Seine et Marne (77)
 Localisation : Meaux Nord-Est
 Commune : Dhuisy
 Lieu-dit : Fosse-Caron
 Coordonnées GPS : Longitude : 3° 16' 06,04" E
 Latitude : 49° 04' 61,45" N

Essence principale : **Chêne - Frêne**
 Volume présumé : **231 m3**
 Nombre d'arbres : **160**
 Volume moyen : **1,44 m3**

Nature coupe : coupe d'amélioration
 Parcelles PSG : p2 - p3
 Surface : 10 hectares environ
 Limites : chemins/peinture
 Marquage : un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
 Réserves : tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
 Visite : se reporter au plan ci-contre
 Lot estimé par : JMP et LE
 Expert : Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 31 janvier 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne				6	4	7	11	7	5	3		1			44	76	1,73
1	Frêne	1	11	17	21	19	13	5	2	2					91	123	1,35	
1	Châtaignier		3	5	7	1	1		1						18	22	1,22	
1	Divers	6 tremble = 1Ø40, 2Ø45, 1Ø50 et 2Ø55 – 1 merisier Ø55														7	10	1,43
Observations :																160	231	1,44

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : Lot Est à l'Est et lot Ouest bord de route

Délai d'exploitation : 30 décembre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.06.2018
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.10.2018

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

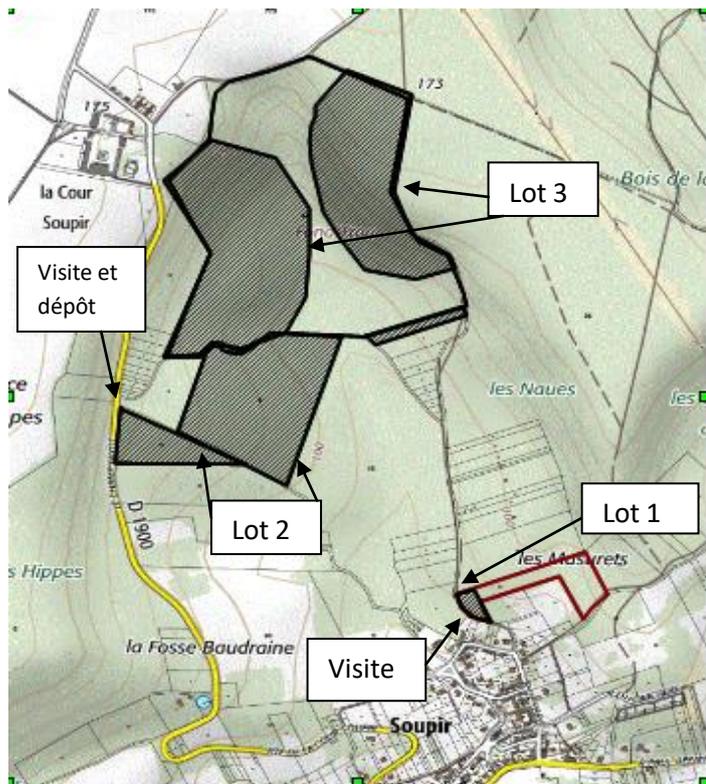
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire M. Gérard Villain
Département Aisne (02)
Localisation Soissons-Est
Commune Soupir
Lieu-dit Bois de la Cour Soupir
Coordonnées GPS Longitude : 3° 58' 71,87" E
 Latitude : 49° 41' 45,98" N

Essence principale Tremble, Frêne, Chêne
Volume présumé 303 m3
Nombre d'arbres 184
Volume moyen 1,65 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle cadastrales Lot 1 : ZK32 ; lot 2 : ZK9/ZK10 et lot 3 : ZA14 et ZA15

Surface 14 hectares environ
Limites chemins/peinture
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps

Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds de peinture rose

Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par JMP et LE
Certification DAC en cours
Expert Cabinet Jean-Marc Péneau

68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 31 janvier 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Tremble			1	3	4	9	1	5	2	1					26	44	1,68
1	Divers	Dont 1 frêne Ø 45 et 1 Robusta Ø 75														2	4	2,08
2	Frêne		3	8	9	5	1	2	1	2	1				32	40	1,25	
2	Châtaignier			3	5	4	7		1				1		21	37	1,76	
2	Divers	Dont 6 Acacias Ø45 50 55, 3 Chênes Ø60 75 80, 8 Robustas Ø45 50 55 60 75, 3 Trembles Ø55 60 70, 1 Sycomore Ø40 et 1 Tilleul Ø40														22	42	1,92
3	Chêne					2	5	3	4	7			1	1	23	36	1,55	
3	Tremble				1	2	4	5	1	3	1	1	4		22	52	2,35	
3	Divers	Dont 1 Acacia Ø45, 19 châtaigniers Ø35 40 45 50 55, 10 Frênes Ø50 55 60 70 75 80, 5 Hêtres Ø55 65 70 75 et 1 Robusta Ø55														36	48	1,35
Observations :																184	303	1,65

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Terrain. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers et taillis font partie de la vente.

Débardage : par temps sec ou de gel.

Stockage : Lot 1-2 et partie du 3 à l'Ouest du lot 2 (ZK10)
 Lot 3 partie au Nord

Délai d'exploitation : 30 décembre 2019

Délai d'enlèvement : 6 mois après le débardage

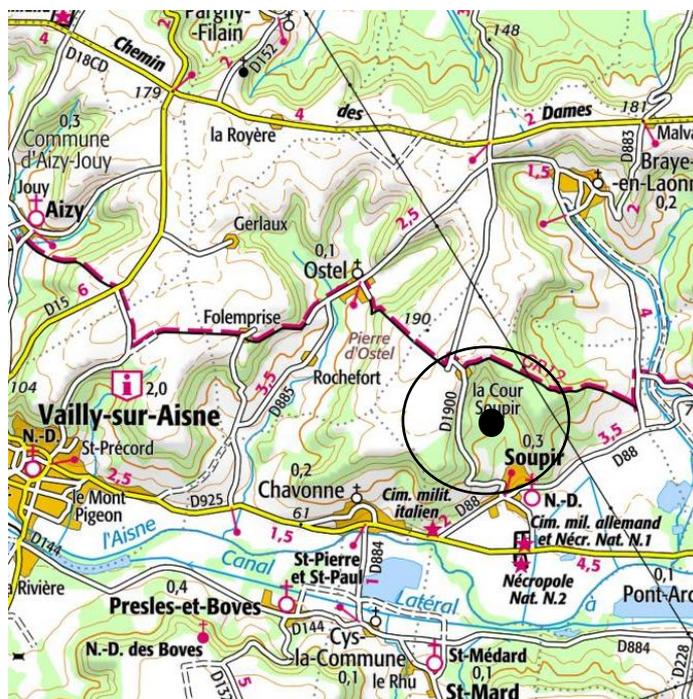
Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.06.2018
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.11.2018

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

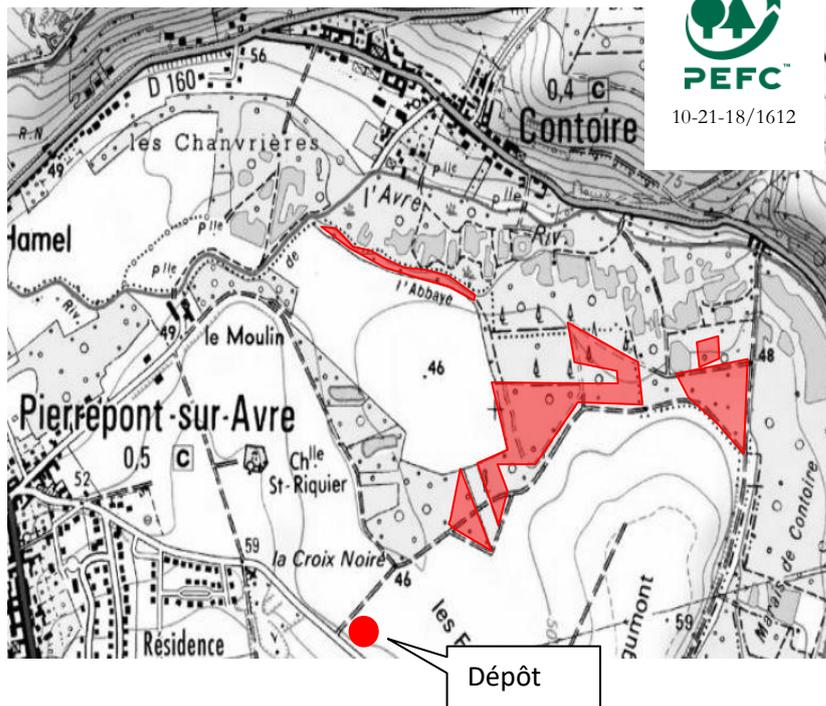
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »
 L'acquéreur La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



10-21-18/1612



Propriétaire Monsieur Gilles Nicolas
Certification PEFC n° 10-21-18/1612
Département Somme (80)
Localisation Amiens Sud-Est
Commune Contoire
Lieu-dit Marais de Contoire
Coordonnées GPS Longitude : 3° 56' 79,26" E
 Latitude : 49° 71' 86,67" N

Essence principale	Peuplier
Volume présumé	865 m3
Nombre d'arbres	650
Volume moyen	1,33 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelles cadastrales divers de la section AB et AH
Surface 7 hectares environ
Limites cultures /chemins/peinture
Marquage points de peinture au corps
Visite Contacter M. Gaudriller (garde) au 06 83 37 47 43
Lot estimé par Expert JMP - MM
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 31 janvier 2018

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Beaupré, I214 et divers	3	103	114	120	111	89	60	41	7	1	1				650	865	1,33
															650	865	1,33

Clauses particulières

Début de l'exploitation à partir du 1^{er} avril 2018

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andain des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage et stockage : par temps sec ou de gel. Indemnisation à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture de Picardie. Dépôt au sud-ouest sur des parcelles agricoles du 1^{er} avril au 15 septembre. Accord obtenu mais contacter avant de commencer Monsieur Thibault au 06 74 03 17 50 et Monsieur Diruy au 06 61 17 08 31. Laisser le dépôt sans banches, écorces et autres pour le semis agricole.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2018

Délai d'enlèvement : 15 septembre 2018

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.07.2018
 40 % par Billet à Ordre avisé au 15.10.2018

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

